

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 5 juillet au vendredi 22 juillet 2022

DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

**RELATIVE AU PROJET D'ENTRETIEN REGULIER DE LA
BIESME, DU BEAUCHAMP ET LEURS AFFLUENTS**

**ET DE TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE LA
CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE LA BIESME ET SES
AFFLUENTS**

PRÉSENTÉ PAR LE S.M.A.V.A.S.

Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure

Communes de Châtrices, Florent-en-Argonne, Sainte-Menehould, Saint-Thomas-en-Argonne et Vienne-le-Château (département de la Marne)

Communes de Beaulieu-en-Argonne, Boureuilles, Clermont-en-Argonne, Futeau, Lachalade, Le Claon, Les Islettes, Le Neufour, Neuilly-en-Argonne et Rarécourt (département de la Meuse)

RAPPORT d'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1 - Présentation	3
1.1 - Description et objectifs du projet	3
1.2 - Objet de l'enquête publique	7
1.3 - Cadre législatif et réglementaire, effets de la déclaration d'intérêt général	7
1.4 - Contenu du dossier	8
2 - Organisation de l'enquête	9
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact	9
2.2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête	10
2.3 - Visite des lieux et rencontre du porteur de projet	10
2.4 - Publicité de l'enquête	11
3 - Déroulement de l'enquête	12
3.1 - Permanences réalisées	12
3.2 - Moyens mis à disposition pour la consultation du dossier et l'expression du public	12
3.3 - Participation et contributions du public	13
3.4 - Clôture de l'enquête	13
3.5 - Procès-verbal de synthèse, rencontre du porteur de projet	14
4 - Résultats de l'enquête	14
4.1 - Questions du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet	14
4.2 - Observations du public, analyse du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet	19

Pièces jointes :

- Ordonnance E22000042/54 du 3 juin 2022 du Tribunal Administratif de Nancy désignation du commissaire enquêteur	32
- Arrêté préfectoral n°2022-1053 du 13 juin 2022 prescrivant et organisant l'enquête	33
- Avis d'enquête publique	37
- Annonces légales 1 ^{ère} et 2 ^{ème} parutions l'Est Républicain	38
- Annonces légales 1 ^{ère} et 2 ^{ème} parutions l'Union	40
- Annonces légales 1 ^{ère} et 2 ^{ème} parutions La Vie Agricole de la Meuse	42
- Annonces légales 1 ^{ère} et 2 ^{ème} parutions La Marne Agricole	44
- Copie du registre d'enquête et courriers reçus	46

Annexes séparées :

- Procès-verbal de synthèse
- Mémoire en réponse du porteur de projet

1 - PRÉSENTATION

1.1 - Description et objectifs du projet

Dans la continuité de travaux d'entretien régulier antérieurement réalisés sur la Biesme et son affluent principal le ruisseau de Beauchamp, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne supérieure (SMAVAS) sollicite une nouvelle Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour réaliser l'entretien sur un tronçon de 24 km de la Biesme et un tronçon de 7 km sur le Beauchamp.

Cet entretien consiste dans le maintien et la restauration de la libre circulation des eaux et de tout l'écosystème qu'il représente, lit, berges et végétation. La périodicité souhaitée de cet entretien étant fixée à 6 ans, le premier passage est prévu en 2022 et le suivant en 2028.

Tous les travaux sont prévus hors période de nidification et de migration, soit du 15 août au 31 octobre.

Chaque passage aura un coût estimatif de 93.000 € TTC assuré par le SMAVAS avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du département de la Marne et du département de la Meuse. Bien que la collectivité intervienne en partie pour pallier la défaillance des propriétaires riverains, **aucune contribution financière ne leur sera demandée.**

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qu'il exerce sur ce territoire, le Syndicat souhaite pouvoir intervenir toute l'année sur l'ensemble des affluents de la Biesme (linéaire estimé à 96,67 km) en cas d'urgence avérée (mise en péril, immédiat ou à court terme, de personnes ou d'infrastructures).

De ce fait, le nombre de communes concernées par la DIG s'étend au-delà des seules communes où se situent les tronçons prévus en entretien régulier.

Sont donc concernées : Communes de Châtrices, Florent-en-Argonne, Sainte-Menehould, Saint-Thomas-en-Argonne et Vienne-le-Château (département de la Marne) - Communes de Beaulieu-en-Argonne, Boureuilles, Clermont-en-Argonne, Futeau, Lachalade, Le Claon, Les Islettes, Le Neufour, Neuville-en-Argonne et Rarécourt (département de la Meuse).

Les objectifs principaux de l'entretien régulier sont présentés comme suit :

- ✓ **En zone urbanisée et proximité des infrastructures** (routes, ponts, ouvrages, sur 200 mètres en amont et en aval) :
 - 1° Favoriser les écoulements et limiter les érosions en enlevant les encombrements présents dans le lit et procéder à des abattages préventifs. Élagage des branches basses pouvant retenir des flottants et suppression de la quasi-totalité des arbres morts.
 - 2° Procéder à une gestion paysagère des ouvrages et de leurs abords.
- ✓ **En zone rurale exploitée** (parcelles cultivées, zones forestières, plantations, parcs...) :
 - 1° Favoriser un développement harmonieux de la ripisylve par des coupes de sélection et de diversification. Conservation des branches basses et de quelques arbres morts.
 - 2° Diversification modérée des habitats et des faciès d'écoulement par le maintien de quelques embâcles et chablis stables, sauf si ceux-ci provoquent des désordres hydrauliques importants.
- ✓ **En zone naturelle** (zones forestières non exploitées, zones humides, friches...)

1°) Favoriser un développement harmonieux de la ripisylve par des coupes de sélection et de diversification. Conservation des branches basses et de nombreux arbres morts.

2°) Diversification des habitats et des faciès d'écoulement par le maintien des embâcles et chablis stables, sauf si ceux-ci occasionnent un colmatage des substrats ou causent un risque d'encombrement d'ouvrage.

En complément à cet entretien régulier, le SMAVS présente un projet de **rétablissement de la continuité écologique** de La Biesme et de ses affluents.

Ce projet consiste, sur **16 sites identifiés**, en la suppression de seuils (lavoirs, ponts) et vannages subsistant d'activités aujourd'hui disparues (moulins, tuilerie.) avec réaménagement ou recréation du lit, remise en état et consolidation des berges, aménagement de passerelle et de passages à gué, etc.. Le dossier explique site par site et de façon très détaillée la nature des travaux à réaliser :

- Pré-barrages en enrochements + recharge alluvionnaire + aménagement du radier,
- Démolition et remise en état du site avec mesures d'accompagnement pour empêcher l'incision du lit,
- Rabotage du radier béton autant que techniquement possible, suppression des vannages, comblement bras de décharge, mesures d'accompagnement pour confortement des maçonneries,
- Démolition et remise en état du site, mesures d'accompagnement dans la zone de retenue et en aval de l'ouvrage,
- Contournement du seuil racinaire avec maintien du point dur pour empêcher la propagation de l'érosion régressive,
- Suppression de l'ouvrage, talutage des fonds et berges dans la zone d'influence, aménagement d'une passerelle piétonne, aménagement d'un passage à gué pour l'exploitant,
- Pré-barrages en enrochements + recharge alluvionnaire,
- Démolition du seuil résiduel et ennoisement par l'aval,
- Contournement de l'ouvrage de l'ancien moulin de Parfonrupt et recréation d'un cours d'eau aux caractéristiques morphologiques cohérentes avec le secteur,
- Recréation d'un lit fonctionnel présentant une pente plus faible permettant de compenser la hauteur de chute de l'ouvrage de la RD,
- Remise en fond de vallée du tronçon du ruisseau perché et recréation d'un nouveau lit fonctionnel + remplacement des ouvrages de franchissements inadaptés,
- Suppression de la buse et remise en état,
- Pré-barrages en enrochements + convention d'ouverture vanne lavoir.

Le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau doit permettre de garder une rivière vivante en permettant :

- la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones de reproduction, de croissance ou d'abri,
- le transport naturel des sédiments de l'amont à l'aval,
- Le bon fonctionnement des lieux de reproduction, d'alimentation et de repos,
- La réduction du risque d'inondation provoqué par des installations vétustes, abandonnées et non surveillées.

Sur trois sites « Ouvrage Biesme Moulin Moulet », « Ouvrage Biesme ancien moulin de Vienne-le-Château » et « Ouvrage ruisseau le Beauchamp Chemin de la Noue », les travaux présentent un **caractère d'urgence** pour les populations de Vienne-le-Château et Les Islettes où des pluies torrentielles ont provoqué des inondations avec de nombreux dégâts matériels le

15 juillet 2021. La présence d'ouvrages et vannes vétustes abandonnés paraissent avoir amplifié le phénomène.



Emplacements des obstacles à la continuité écologique sur le bassin de la Biesme.
NB : l'ouvrage « ruisseau de Grand Rupt », faute d'accord des propriétaires a été retiré du projet

L'incidence des travaux sur l'environnement (faune flore) a été évaluée pour chaque ouvrage et un panel de mesures d'évitement ont été définies pour ne pas affecter temporairement le milieu naturel dont l'avifaune potentiellement présente lors de la phase travaux. Ceci a abouti à l'établissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux :

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Périodes clés pour les espèces											
Repro. salmonidés										salmonidés	
		Reproduction avifaune									
chiroptères										chiroptères	
		Repro. Amphibiens									
Répartition des types de travaux :											
							Travaux lits mineurs et terrassements				
foresterie (hors arbres à cavités)								foresterie		foresterie (hors arbres à cavités)	
Plantations et techniques végétales								Plantations et techniques végétales			

De façon générale les interventions suivront le **calendrier** annuel suivant :

Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août
	Traitement de la ripisylve							Elagage léger (branches basses)			
		Plantations									
					Boutures						
Semis							Semis				
Aménagement des berges et du lit											

Comme pour les travaux d'entretien, **aucune contribution financière des riverains ne sera demandée** pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique.

Le coût, supporté par le SMAVAS avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et des départements de la Meuse et de la Marne, est programmé comme suit :

Une première tranche 2022 comportant 5 sites dont les 3 sites à enjeux « inondations » pour un montant de 507.643,80 € TTC,

Une deuxième tranche 2023 comportant 11 sites pour un montant de 403.951,50 TTC.

Les enjeux de ce projet sont d'autant plus importants que la Biesme est un cours d'eau à tendance torrentielle du fait de la rectification de son tracé au XVIII^e siècle pour faciliter le flottage du bois de la Forêt d'Argonne vers Paris.

Fort incisé et rectiligne, le lit du cours d'eau laisse par endroit des berges hautes de 6 mètres avec une végétation rivulaire perchée et vieillissante. De ce constat, le SMAVAS envisage à plus long terme d'élaborer un projet de reméandrage.

Le porteur de projet justifie l'intérêt général du projet par la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes et d'améliorer l'état écologique des cours d'eau. Il considère que sa politique de gestion raisonnée mise en place s'étend sur le long terme pour une amélioration de l'ensemble du bassin de l'Aisne supérieure et celui de la Biesme.

1.2 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique vise à :

- Informer et faire connaître le projet à un large public, habitants, ayants droit des cours d'eau, associations de pêche, associations environnementales, riverains des cours d'eau, propriétaires fonciers, exploitants agricoles, collectivités,
- recueillir les avis positifs ou négatifs, les observations et les propositions de ce public,
- aider l'autorité décisionnaire et le pétitionnaire à valider, invalider ou modifier le projet et à fixer les conditions de sa mise en œuvre.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire, effets de la Déclaration d'Intérêt Général

La directive cadre sur l'eau (DCE) votée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 a fixé des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

Transposée en droit français le 6 décembre 2006 par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), ces objectifs ont été intégrés au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) propre à chaque bassin. La présente demande de Déclaration d'Intérêt Général se fait donc sur la base d'un projet compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie 2016/2021.

Initiée par la loi NOTRe, la compétence Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'entretien régulier d'un cours d'eau est défini par l'article L215-14 du Code de l'Environnement comme suit :

« L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

La restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau est justifiée par l'article R214-109 du code de l'Environnement :

« Constitue un obstacle à la continuité écologique, au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 et de l'article R. 214-1, l'ouvrage entrant dans l'un des cas suivants :

1° Il ne permet pas la libre circulation des espèces biologiques, notamment parce qu'il perturbe significativement leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri ;

2° Il empêche le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;

3° Il interrompt les connexions latérales avec les réservoirs biologiques ;

4° Il affecte substantiellement l'hydrologie des réservoirs biologiques. »

Le porteur de projet s'appuie sur l'article L211-7 du Code de l'environnement pour sa demande de Déclaration d'Intérêt Général et sur les articles L214-1 à L214-6 pour sa demande d'autorisation de travaux, ainsi qu'à la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1.

L'enquête publique est régie par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'environnement.

A l'issue de cette enquête, après avoir pris en considération le rapport d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur, Madame la Préfète de la Meuse pourra prendre, en concertation avec la préfecture de la Marne, une décision de Déclaration d'Intérêt Général et fixer les conditions d'exécution des travaux.

Effets de la Déclaration d'Intérêt Général :

- Permettre l'accès aux propriétés privées riveraines.
- Justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés.
- Offrir la possibilité d'une participation financière des riverains aux travaux (option non retenue par le porteur de projet).
- Permettre de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur un linéaire relativement important pour assurer une gestion globale et cohérente des milieux, compatible avec les orientations du SDAGE.
- Garantir une sécurité juridique à la collectivité et aux propriétaires.
- Fixer l'exercice du droit de pêche en application de l'article L435-5 du code de l'environnement : *« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants ».*

1.4 - Contenu du dossier

La version papier du dossier mis à la disposition du public comporte deux volets :

- **Pour le programme de travaux d'entretien** de la Biesme, du Beauchamp et de leurs affluents, un document qui décrit sur 39 pages :
 - les tronçons de la Biesme (24km) et du Beauchamp (7km) concernés par le programme de travaux
 - un mémoire justifiant l'intérêt général
 - le descriptif détaillé des travaux d'entretien et des techniques employées
 - la programmation proposée, périodes de réalisation et réglementation à respecter
 - l'estimatif des coûts et le plan de financement
 - les moyens de surveillance en période de travaux et après travaux
- Trois annexes intégrées au document :
- Arrêté de DIG du 24/02/2006 (8 pages)
 - Diagnostics des masses d'eau issus du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Aisne Amont », Le Beauchamp (15 pages) La Biesme (26 pages)
- **Pour le projet rétablissement de la continuité écologique** de la Biesme et de ses affluents, un document qui décrit en 270 pages :
 - l'emplacement des ouvrages constituant le projet
 - un résumé non technique
 - un mémoire justifiant l'intérêt général du projet
 - un mémoire explicatif détaillant pour chacun des 16 ouvrages, localisation, description technique de l'aménagement, implantation du chantier, chiffrage des travaux, financement, calendrier prévisionnel.
 - un document d'incidence des travaux en phase de réalisation, après travaux, au titre de la déclaration Loi sur l'Eau (sites classés, sites Natura 2000, espèces protégées...), compatibilité du projet avec le SDAGE et le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé PAOT de la Meuse, respect de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »
 - les moyens de surveillance et de suivi écologique

Des annexes intégrées au document :

- Une note complémentaire transmise le 17 mai 2022 en réponse à l'avis de l'Office Français de la Biodiversité. Cette note :
 - o complète et modifie le projet pour 5 ouvrages : « Passage de la Biesme sous l'A4 », « chemin rural de Rarécourt sur le Beauchamp », « Ruisseau de Courtes Chausses », « Ruisseau de Sept Fontaines », « Ruisseau de la Fontaine aux Charmes ».
 - o répond aux interrogations sur l'aménagement des seuils de fonds.
- Divers documents : attestation notariale de Maître Maud Vincent, DCM de la commune de Vienne-le-Château, relevés de propriété.

Des annexes séparées, fichier comportant pour chacun des 16 sites :

- Conventions de travaux SMAVAS/propriétaires
- Courriers de renoncement aux droits d'eau

La version numérique du dossier mis à la disposition du public via les adresses des préfectures de la Marne et de la Meuse figurant sur l'avis d'enquête publique comportait :

- un fichier PDF « DIG entretien Biesme et affluents »
- un répertoire « déclaration et DIG Travaux RCE BV Biesme » contenant :
 - un fichier PDF « 1 - Déclaration travaux et DIG RCE Biesme et affluents SMAVAS »
 - un fichier PDF « 2 - Compléments DIG DLE Projet RCE Biesme »
 - un sous répertoire contenant 4 courriers de renoncement au droit d'eau et 30 conventions de travaux entre SMAVAS et propriétaires.

Remarques du commissaire enquêteur au porteur de projet (cf. PV de synthèse)

- Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général mis à l'enquête publique s'adressant aux administrations mais aussi à tous les publics, initiés comme non initiés, il aurait été utile de renseigner la signification des sigles et acronymes utilisés : SDAGE, AESN, GEMAPI, ZNIEF, ZICO, ZPS, ZSC, PAOT de la Meuse
- Dans le dossier « rétablissement de la continuité écologique », il y a lieu :
 - de renuméroter le paragraphe 5.1.1. (pages 1 et 75) en 5.1.6.
 - de mettre à jour le coût des travaux qui divergent entre ce qui est indiqué dans le détail site par site et le récapitulatif de la page 228 pour les ouvrages « Biesme Les Islettes », « Biesme Le Claon » et « Ruisseau des Courtes Chausses », respectivement 55.490/54.726, 7.175/6.631 et 10.226/9.664.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact

Le 3 juin 2022, j'ai été contacté par téléphone par le Greffe du Tribunal Administratif de Nancy qui m'a proposé cette enquête publique relative au projet de travaux sur la rivière Biesme et ses affluents.

Cette mission m'étant signalée urgente, j'ai pris contact avant d'accepter avec la préfecture de la Meuse, Mme Sylvie AUBIAT chargée de l'organisation de cette enquête pour vérifier si le calendrier attendu était compatible avec mes disponibilités.

Le jour même, après avoir confirmé mon accord, j'ai reçu par mail :

- l'ordonnance de désignation E22000042/54 du 3 juin 2022,
- les consignes relatives à la dématérialisation des échanges avec le Tribunal,
- l'attestation sur l'honneur que j'ai immédiatement signée et retournée au Tribunal.

Le 3 juin, pour me permettre de prendre rapidement connaissance du dossier avant de déterminer l'organisation de l'enquête, j'ai reçu de la préfecture de la Meuse une partie des éléments dématérialisés :

- Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général, programme de travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et ses affluents.
 - Dossier de Déclaration d'Intérêt Général et demande d'autorisation de travaux pour le rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et de ses affluents.
- Du fait qu'ils n'aient pas encore été numérisés, un complément apporté au dossier et les annexes me seront communiqués ultérieurement.

Lors d'une visite en préfecture le 17 juin 2022, Mme AUBIAT m'a remis :

- l'ensemble du dossier sous forme numérique (clé USB)
- trois dossiers papier dont un pour le commissaire enquêteur
- les registres d'enquête (Les Islettes et Vienne-le-Château)

2.2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête

Le 7 juin, lors d'un échange téléphonique avec Mme AUBIAT, préfecture de la Meuse, nous avons fixé d'un commun accord les lieux et le nombre de permanences puis le calendrier de l'enquête. Les lieux, jours et horaires ont été choisis pour faciliter la participation du public.

L'arrêté inter-préfectoral Marne-Meuse n°2022-1053 du 13 juin 2022 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 (fin de l'enquête à 17h00), soit 18 jours consécutifs, concernant la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

La préfète de la Meuse a été chargée de coordonner l'organisation de cette enquête.

L'arrêté inter-préfectoral a fixé les permanences comme suit :

- le mardi 5 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),
- le samedi 9 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51),
- le mardi 12 juillet 2022, de 16h00 à 18h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),
- le vendredi 22 juillet 2022, de 15h00 à 17h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51)

2.3 - Visite des lieux et rencontre du porteur de projet

Le 24 juin 2022, j'ai reconnu la vallée de la Biesme et rendu visite aux mairies de Vienne-le-Château et Les Islettes pour visiter les lieux de permanence et convenir des conditions matérielles et sanitaires.

J'ai aussi remis à chacune d'elles un exemplaire papier du dossier et le registre d'enquête préalablement paraphé par mes soins.

Une première visite des lieux le 29 juin m'a permis de localiser l'ensemble des ouvrages avant de rencontrer le lendemain 30 juin le porteur de projet, M. Gauvin DEMAUX technicien rivière du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS).

Notre échange fructueux, complété par un accompagnement terrain sur quatre sites (parmi seize), m'a permis d'enrichir ma connaissance du projet.

Au cours de l'enquête, certaines remarques formulées par le public m'ont amené à revoir certains sites à l'aller ou au retour des permanences.

2.4 - Publicité de l'enquête

Annonces légales : sous les directives de la préfecture de la Meuse, l'Avis d'enquête publique est paru dans les journaux d'annonces légales comme suit :

Publication au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- ✓ L'Est Républicain le jeudi 16 juin 2022
- ✓ L'Union le vendredi 17 juin 2022
- ✓ La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 17 juin 2022
- ✓ La Marne Agricole le vendredi 17 juin 2022

Publication dans les huit jours de l'enquête :

- ✓ L'Est Républicain le mercredi 6 juillet 2022
- ✓ L'Union le mercredi 6 juillet 2022
- ✓ La Vie Agricole de la Meuse le vendredi 15 juillet 2022
- ✓ La Marne Agricole le vendredi 8 juillet 2022

Les dispositions légales en matière de publicité ont été respectées hormis la deuxième parution de l'Avis d'enquête publique dans la Vie Agricole de la Meuse.

Prévue le 8 juillet mais oubliée par le média, elle a été reportée au 15 juillet, soit 3 jours de retard par rapport à la réglementation.

Néanmoins, l'incidence de ce retard peut être considérée comme minime du fait qu'au 15 juillet il restait une semaine d'enquête et une permanence.

Affichage communal sous la responsabilité des maires aux lieux habituels d'affichage :

À l'occasion d'une visite de terrain le 29 juin, j'ai constaté que l'Avis d'enquête publique devant être affiché dans les mairies de Clermont-en-Argonne, Florent-en-Argonne, Châtrices et Sainte-Menehould n'était pas porté à la vue du public.

Après l'avoir immédiatement signalé à la Préfecture de la Meuse, organisatrice de l'enquête publique, les mairies concernées y ont rapidement remédié.

La commune de Futeau a pris l'initiative intéressante d'afficher l'Avis d'enquête publique au format A3 sur papier jaune, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie et dans les aribus (Futeau + écarts de Bellefontaine et La Contôlerie).

L'information a été complétée par les communes où se sont tenues les permanences :

- pour Les Islettes, l'Avis a été mis sur le site internet de la commune
- pour Vienne-le-Château sur l'application « PanneauPocket ».

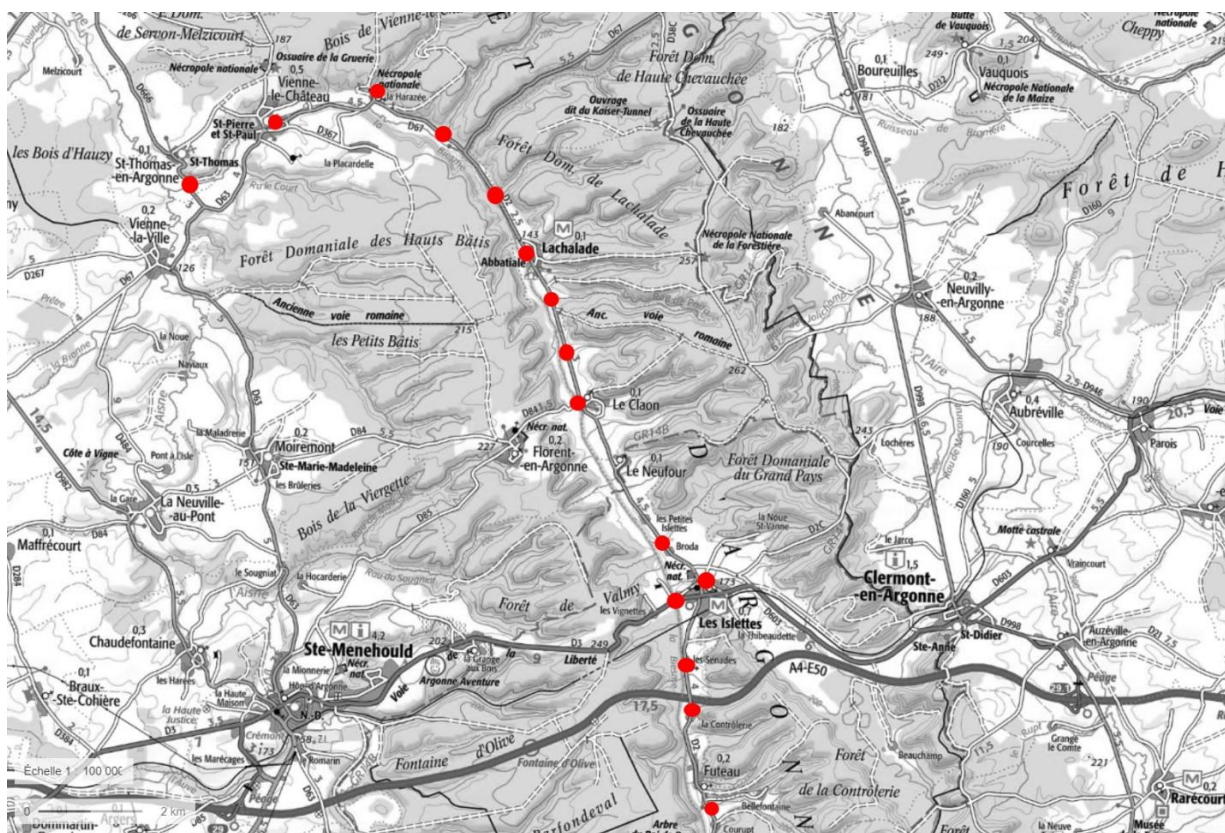
Le SMAVAS a affiché l'Avis au panneau d'affichage situé à l'entrée de la « maison des services au public », 50 avenue de Pertison à Sainte-Menehould, où se situent les bureaux du syndicat.

Affichage sur les lieux mêmes du projet :

L'Avis d'enquête publique au format A2 caractères noirs sur fond jaune, conforme à l'arrêté du 9 septembre 2021 (NOR : TRED2124162A) a été affiché, au plus près des travaux projetés, 15 jours avant le démarrage de l'enquête. Les emplacements choisis me sont apparus bien adaptés.

Pour deux des quinze implantations choisies par le SMAVAS, j'ai constaté le 29 juin que deux avis avaient été arrachés : Les Islettes lieu-dit Broda ruisseau Parfonrupt et chemin de la Noue ruisseau le Beauchamp.

Le 12 juillet, l'avis chemin de la Noue ruisseau le Beauchamp était une nouvelle fois arraché. A chaque fois le SMAVAS y a remédié dans les meilleurs délais.



Emplacements de l'Avis d'enquête publique au format A2 au plus près du projet

3 - DEROULEMENT de L'ENQUÊTE

3.1 - Permanences réalisées

L'arrêté inter-préfectoral a définitivement fixé les permanences convenues entre la Préfecture et le commissaire enquêteur, comme suit ;

- le mardi 5 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),
- le samedi 9 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51),
- le mardi 12 juillet 2022, de 16h00 à 18h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),
- le vendredi 22 juillet 2022, de 15h00 à 17h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51)

Les permanences tenues en mairie **Les Islettes** et en mairie de **Vienne-le-Château** se sont déroulées dans de très bonnes conditions tant matérielles que relationnelles et aucun incident n'a été relevé.

3.2 - Moyens mis à disposition pour la consultation du dossier et l'expression du public

Consultation du dossier sous sa forme papier :

- Le dossier était consultable aux heures d'ouverture au public des mairies de Vienne-le-Château et Les Islettes.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Consultation du dossier sous format numérique :

- consultable et téléchargeable en ligne sur les sites des préfectures :
www.meuse.gouv.fr/
 Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir
www.marne.gouv.fr/
 Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-autorisation-environnementale-IOTA-depuis-juin-2021
 Le mardi 5 juillet, date d'ouverture de l'enquête, j'ai constaté que le dossier était bien disponible par ces liens de téléchargement.
- consultable sur un poste informatique à la préfecture de la Meuse.

Moyens d'expression du public :

- Sur les deux registres d'enquête, durant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public des mairies de Vienne-le-Château et Les Islettes et pendant les permanences du commissaire enquêteur.
- Oralement à la rencontre du commissaire enquêteur pendant les permanences.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Les Islettes, 37 rue Jean Bancelin.
- Par internet via une adresse dédiée sur le site de la préfecture de la Meuse :
pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr

3.3 - Participation et contributions du public

Malgré la publicité mise en œuvre : affichage de l'Avis d'enquête dans les mairies et sur le terrain, parutions de l'Avis dans les journaux d'annonces légales (4 parutions dans la Marne et 4 parutions dans la Meuse) et les initiatives particulières des communes, la participation du public est restée modérée.

J'ai reçu 18 personnes : 2 personnes le 5 juillet, 6 personnes le 9 juillet, 5 personnes le 12 juillet, 5 personnes le 22 juillet.

Cette participation a produit :

✓ Observations déposées sur le registre d'enquête Les Islettes	0
✓ Observations déposées sur le registre d'enquête Vienne-le-Château	5
✓ Courrier reçu en main propre	1
✓ Dépôt d'observation sur pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr	1
✓ Observations orales significatives	6

3.4 - Clôture de l'enquête

À l'issue de ma dernière permanence en mairie de Vienne-le-Château, le vendredi 22 juillet 2022 à 17h00, l'enquête publique étant arrivée à son terme, j'ai clos et conservé le registre d'enquête. Ayant préalablement convenu avec la municipalité de pouvoir récupérer le registre d'enquête en dehors des heures d'ouverture de la mairie des Islettes, j'ai pu récupérer et déclarer clos le registre d'enquête le 22 juillet à 17h30.

Ces registres d'enquête seront remis à l'autorité organisatrice de l'enquête, préfecture de la Meuse en même temps que mon rapport et mes conclusions.

3.5 - Procès-verbal de synthèse, rencontre du porteur de projet

Prenant en compte les contraintes de calendrier du SMAVAS dues aux congés d'été, j'ai échangé par téléphone le 25 juillet avec M. DEMAUX technicien rivières qui souhaitait pouvoir travailler ses réponses au procès-verbal de synthèse avant son départ en congés.

Après lui avoir exposé mes propres interrogations sur le dossier, je lui ai transmis le 25 juillet le scan des observations reçues.

Mon procès-verbal de synthèse a été transmis le 28 juillet et j'ai, dès le lendemain vendredi 29 juillet à 16h00, reçu et accusé réception du mémoire en réponse du SMAVAS.

Pour compléter ces échanges, j'ai rencontré le président du Syndicat M. Christian COYON le lundi 1^{er} août. Nous avons ainsi pu faire le point sur diverses problématiques rencontrées, dont les non-conformités des systèmes d'assainissement dans le périmètre du projet.

4 - RESULTATS DE L'ENQUÊTE

4.1 - Questions du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet

La préparation et l'examen du dossier tout au long du déroulement de l'enquête m'a amené, lors de la rédaction du procès-verbal de synthèse, à interroger le porteur de projet SMAVAS sur différents points :

1°) Information du public

Le projet de rétablissement de la continuité écologique a-t-il fait l'objet de réunions publiques ? Dans l'affirmative, préciser quel public y était invité, les lieux et si possible le nombre de participants.

Les projets ont-ils fait l'objet d'articles dans la presse régionale, journaux L'Union, L'Est Républicain ou autres médias ?

Réponse du porteur de projet :

Pour l'ensemble du programme de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents, chaque propriétaire riverain concerné par les travaux a été directement contacté et/ou rencontré afin d'échanger sur le projet au droit de ses propriétés et de signer des conventions de travaux. Tous les propriétaires riverains concernés ont ainsi signé des conventions de travaux avec le SMAVAS. De même tous les maires concernés ont été rencontrés et associés au Comité de pilotage du projet de la phase « Avant-Projet » de la mission de maîtrise d'œuvre.

Concernant spécifiquement les travaux prévus au droit du seuil de l'ancien moulin de Vienne-le-Château et sur toute la zone de remous de l'ouvrage au sein du bourg, une réunion publique d'information s'est tenue le vendredi 29 avril 18h à la mairie de Vienne-le-Château. Tous les propriétaires riverains concernés par les travaux ont été invités, une vingtaine de propriétaires riverains étaient présents à la réunion publique.

Par ailleurs, suite aux derniers Comités syndicaux du SMAVAS (novembre 2021, décembre 2021 et mars 2022), des articles dans le journal de l'Union sont parus pour relater les travaux et projets du SMAVAS en cours ou à venir ; les programmes d'entretien et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents ont notamment été évoqués dans ces articles. Aussi dès que les travaux commenceront et à l'issue des travaux de réception des travaux des différents

chantiers, les journaux locaux (l'Union et l'Est Républicain) seront sollicités pour publier des articles de presse spécifiques aux travaux.

Ensuite, le SMAVAS met régulièrement en ligne sur son site internet (www.smavas.fr) des informations relatives à ces projets et travaux en cours ou à venir ; et à l'issue de la réalisation des travaux, des illustrations photos des aménagements réalisés (avant, pendant et après travaux) avec explications sont mis en ligne sur le site internet.

Enfin, avant le commencement de chaque tranche annuelle de travaux des réunions de démarrage de travaux seront organisées auxquelles tous les propriétaires riverains et exploitants riverains concernés seront invités ainsi que les maires des communes concernées, en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, des services de l'Etat, associations et partenaires techniques et financiers concernés. Jusqu'à réception des travaux, des réunions de chantier auront lieu toutes les semaines ou tous les 15 jours, auxquelles les mêmes personnes seront conviées.

2°) Nombre d'obstacles à la continuité écologique

- Le dossier présenté indique en page 7 :

« 24 sites regroupant parfois plusieurs obstacles ont été relevés »

Puis en page 16 :

«24 sites ont été relevés et sont de natures et de vocations diverses »

Ceci semble en contradiction avec le tableau récapitulatif pages 19 à 22 et le tableau de chiffrage page 228. Ces deux tableaux font état de 17 sites.

- Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Meuse (PDPG), disponible sur le site de la Fédération de la pêche de la Meuse, mentionne page 389 un ouvrage infranchissable sur la Biesme ne figurant pas au dossier : Ancien Moulin du Bois d'Epense à usage hydroélectrique.

Nom	Usage	Dérivation	Règlement d'eau	Caractéristiques	Franchissabilité	Hauteur (m)	Commune
Ancien Moulin Combault					Partiellement franchissable	0	VIENNE-LE-CHATEAU
Ancien Moulin Moulet					Partiellement franchissable	0	LES ISLETTES
Ancien Moulin du Bois d'Epense	Hydroélectrique		AP 20/11/1847	vannage	Infranchissable	2	LES ISLETTES
Vannage des Islettes	réserve incendie		AP 17/06/1855	vannage	Partiellement franchissable	1.2	LES ISLETTES
Ancien Moulin des Islettes	réserve incendie		AP 28/10/1961	aqueduc formant passerelle et barrage	Infranchissable	3	LES ISLETTES

Cet ouvrage a-t-il été démantelé ou adapté avec l'installation d'une passe à poissons depuis l'édition du PDPG (novembre 2006) ?

- Important : les cartes (pages 3 et 18) localisant les emplacements où des travaux doivent être réalisés indiquent deux actions sur le ruisseau de Grand Rupt (commune Le Claon) pour un coût de 28.320 € (tableau récapitulatif des coûts page 228).

Or, ni le dossier ni les annexes mis à l'enquête publique ne décrivent les travaux prévus.

De ce fait, je doute fort que les travaux nécessaires sur le ruisseau de Grand Rupt puissent être intégrés à l'arrêté de DIG.

Réponse du porteur de projet :

Le programme de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents concerne bien 17 sites de travaux. Toutefois, en incluant tous les seuils racinaires faisant

plus ou moins obstacles à la continuité écologique, il y a 24 ouvrages concernés. Au total, la Biesme et 9 affluents sont concernés par le programme de travaux de rétablissement de la continuité écologique.

Concernant, l'ouvrage infranchissable nommé « ancien moulin du bois d'Epense » à usage hydroélectrique mentionné dans le PDPG de la Meuse, cet ouvrage correspond en fait au vannage de du Moulin Moulet. En fait, au droit du Moulin Moulet, il y a deux ouvrages : un vannage situé sur la Biesme (le vannage du moulin Moulet ici nommé ancien moulin du bois d'Epense, car sur le cadastre le lieu-dit se nomme « Bois d'Epense ») et un seuil avec vanne situé sur le bras de décharge de l'ancien Moulin qui est en prise d'eau sur le ruisseau de Beauchamp, mais ce seuil-vanne ne fait pas obstacle directement à la continuité écologique, puisqu'il est sur le bras de décharge et non sur le ruisseau de Beauchamp. Pour ce qui est de la production hydroélectrique, il n'y a pas de production électrique sur ce moulin et ceci depuis bien longtemps, puisque tous les ouvrages (turbines, ...) ont été démantelés bien avant le PDPG.

Enfin, concernant les actions sur le ruisseau de Grand Rupt localisées sur les cartes pages 3 et 18 du dossier, ces travaux ont finalement été retirés du dossier règlementaire en raison du refus du propriétaire de rive droite de réaliser les actions prévues (malgré l'accord des autres propriétaires concernés) ; d'où l'absence de description des travaux pour cet affluent. Ainsi, il ne convient pas de l'intégrer à l'arrêté de DIG.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Si l'on s'en tient aux localisations site par site, le site « Grand Rupt » étant retiré, **seize sites de travaux** sont à prendre en compte dans la demande de DIG et la demande d'autorisation de travaux, comme le précise le tableau figurant dans la note complémentaire transmise le 17 mai 2022 en réponse à l'avis de l'Office Français de la Biodiversité.

Planification des Travaux RCE Biesme et affluents 2022-2023			
Ouvrages	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche travaux 2022			
Ouvrage Biesme A4	21 390,00 €	4 278,00 €	25 668,00 €
Ouvrage Biesme Réserve incendie Les Islettes	54 726,00 €	10 945,20 €	65 671,20 €
Ouvrage Biesme Moulin Moulet	69 480,50 €	13 896,10 €	83 376,60 €
Ouvrages Biesme ancien moulin Vienne-le-Château	193 180,00 €	38 636,00 €	231 816,00 €
Ouvrage Ruisseau de Beauchamp Chemin de la Noue	84 260,00 €	16 852,00 €	101 112,00 €
Total Tranche travaux 2022	423 036,50 €	84 607,30 €	507 643,80 €
Tranche travaux 2023			
Ouvrage Biesme lavoir Les Senades	7 830,00 €	1 566,00 €	9 396,00 €
Ouvrage Biesme station hydro Le Claoon	6 631,25 €	1 326,25 €	7 957,50 €
Ouvrage Ruisseau de Beauchamp Buse Rarécourt	10 225,00 €	2 045,00 €	12 270,00 €
Ouvrage Ruisseau de la Prise	10 466,00 €	2 093,20 €	12 559,20 €
Ouvrages Ruisseau de Parfonrupt	27 385,00 €	5 477,00 €	32 862,00 €
Ouvrages Ruisseau de la Gorge aux Sangliers	22 685,00 €	4 537,00 €	27 222,00 €
Ouvrages Ruisseau de Pairu	25 280,00 €	5 056,00 €	30 336,00 €
Ouvrage Ruisseau des Sept Fontaines	191 620,00 €	38 324,00 €	229 944,00 €
Ouvrage Ruisseau des Courtes Chaussées	9 664,00 €	1 932,80 €	11 596,80 €
Ouvrages Ruisseau de la Fontaine au Mortier	13 540,00 €	2 708,00 €	16 248,00 €
Ouvrages Ruisseau de la Fontaine aux Charmes	11 300,00 €	2 260,00 €	13 560,00 €
Total Tranche travaux 2023	336 626,25 €	67 325,25 €	403 951,50 €
TOTAL Travaux RCE BV Biesme	759 662,75 €	151 932,55 €	911 595,30 €

3°) Diagnostic des masses d'eau Ruisseau de Beauchamp et Biesme

Le dossier DIG entretien pointe la défaillance des assainissements des communes :

- ✓ Sur Clermont-en-Argonne, 100 Equivalents Habitants se rejettent dans un fossé puis dans le ruisseau de Beauchamp.

- ✓ Sur Les Islettes (assainissement non collectif) seules 17% des habitations possèdent un système d'assainissement autonome conforme.
- ✓ Sur 582 habitations que comptent les 5 communes en zonage d'assainissement non collectif, seuls 13% des dispositifs d'assainissement autonome sont conformes.
- ✓ La station d'épuration de Vienne-le-Château ayant fait l'objet d'avis de non-conformité pose aussi problème et un diagnostic est en cours.

Tout ceci contribue au déclassement de l'état écologique des masses d'eau et à la non-atteinte des objectifs du SDAGE 2016/2021 recommandant d'atteindre un bon état en 2021.

Tant pour l'entretien que pour le rétablissement de la continuité écologique, le projet m'apparaît donc décalé par rapport au non-respect des obligations des communes et intercommunalités du secteur en matière d'assainissement.

Une prise de conscience a-t-elle eu lieu, des actions sont-elles d'ores et déjà engagées par les collectivités ?

Au travers de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le SMAVAS peut-il avoir un rôle incitatif à jouer ?

Réponse du porteur de projet :

Diagnostiques des masses d'eau du ruisseau de Beauchamp et de la Biesme (problématique assainissement)

Comme le détail les diagnostics des masses de la Biesme et du Beauchamp réalisés par le SMAVAS dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) « Aisne Amont » et mis en annexe à la DIG, la problématique de l'assainissement des communes meusiennes des masses d'eau de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp est réelle et génère des dégradations physico-chimiques et biologiques des masses d'eau. La problématique de l'assainissement ne relève pas de la compétence du SMAVAS, mais de compétence communale ou intercommunale.

Des opérations de mise en conformité d'assainissement individuel ont été entreprises sur certaines communes sur la base du volontariat de manière individuelle ou via la collectivité par des opérations groupées de mise en conformité ; ou tout simplement par obligation lorsqu'il y a vente immobilière (mise en conformité obligatoire dans l'année qui suit l'acte de vente). Toutefois la majeure partie des installations d'assainissement non collectif doivent encore être mise en conformité.

Sur la commune de Clermont-en-Argonne, des travaux de mise en conformité de l'assainissement de toute la commune est en cours, avec la création d'une nouvelle unité de traitement collectif et un raccordement des habitations non collectées.

Sur la commune de Vienne-le Château suite à l'étude en cours, des travaux de mise en conformité du système d'assainissement collectif de la commune seront programmés.

Quelques démarches de mise en conformité des assainissements des communes sont donc en cours, mais l'absence de subventions pour certaines communes peut freiner ces communes à engager des études et travaux de mise en conformité. Espérons que les diagnostics réalisés par le SMAVAS dans le cadre du CTEC Aisne Amont et mettant en lumière ces problématiques de pollution d'origine domestique, encourageront les collectivités compétentes et partenaires financiers à engager davantage d'actions de mise en conformité des systèmes d'assainissement sur les deux masses d'eau, et en premier lieu sur la masse d'eau la plus sensible qu'est la masse d'eau du ruisseau de Beauchamp en raison de ses étiages très sévères et secs annuels, avec en outre des problèmes de salubrité publique relevés.

Rappelons tout de même que les travaux de rétablissement de la continuité écologique et de restauration hydromorphologique des cours d'eau tels qu'envisagés dans le programme et particulièrement la suppression des retenues, les reméandrages de cours d'eau et les créations de lit d'étiage participent à améliorer l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau, grâce à une meilleure oxygénation des eaux, qui permet de digérer une partie de cette pollution.

4°) Entretien : gestion des produits de coupe et rémanents

En page 27 il est indiqué : « *Les souches, houppiers, produits de débroussaillage et bois d'un diamètre inférieur à 10 cm, ne présentant aucune valeur marchande, seront éliminés dans la mesure du possible par broyage, brûlage ou dépôt en zone naturelle....* »

Envisager un brûlage des végétaux à l'air libre semble méconnaître les dispositions de la circulaire nationale du 18/11/2011 NOR : DEVR1115467C et de l'arrêté préfectoral de Mme la préfète de la Meuse du 18/5/2022 n° 9036-2022.

Les contraintes fixées pour l'amélioration de la qualité de l'air sont telles qu'il me paraît recommandable d'abandonner l'option « brûlage ».

Réponse du porteur de projet :

Suite au récent arrêté préfectoral de la Meuse en date du 18 mai 2022 (arrêté n°9036-2022) et paru après lancement de la procédure règlementaire de DIG relative aux présents projets du SMAVAS sur la Biesme et ses affluents, qui interdit le brûlage des déchets verts ; le SMAVAS ne procédera à aucun brûlage des rémanents végétaux issus des travaux d'entretien de la Biesme et du Beauchamp ou des travaux de coupe en ripisylve nécessaires et prévus sur certains sites préalablement aux travaux de rétablissement de la continuité écologique.

Tout le bois sera donc soit valorisé et exporté, soit broyé sur place soit laissé en andains dans des zones naturelles non inondables.

En effet :

Dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents, l'entreprise retenue procédera à un broyage des arbres et arbustes coupés pour être valorisés en plaquettes combustibles.

Dans le cadre des travaux d'entretien de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp :

➤ Tout le bois d'un diamètre inférieur à 10 cm sera soit récupéré par le propriétaire riverain soit récupéré par l'entreprise retenu pour ce marché de travaux (ils seront évacués dans le mois qui suivra les travaux pour éviter toute reprise en période de hautes eaux).

➤ Concernant les rémanents végétaux (petits branchages), ils seront :

- Soit broyés sur place par l'entreprise

- Soit évacués et stockés temporairement sur des plateformes hors zone inondable définies en amont des travaux entre le SMAVAS et les communes ou propriétaires riverains de ces plateformes de stockage ; afin d'être récupérés et broyés par la suite par une entreprise spécialisée les valorisant en plaquettes combustibles.

- Soit disposés en andains au sein de bois, bosquets, forêts de propriété communale ou privée et hors zone inondable, suite à l'accord préalable du propriétaire de la zone forestière de destination des rémanents.

5°) Entretien partage du droit de pêche

Le dossier présenté indique que la zone de travaux d'entretien régulier objet de la DIG porte sur 24 km de la Biesme et 7 km du ruisseau de Beauchamp. Il y est aussi mentionné en page 8 que le Syndicat souhaite pouvoir intervenir en cas de nécessité de manière urgente et ponctuelle sur l'ensemble des affluents de la Biesme. De ce fait, le partage du droit de pêche avec l'AAPPMA locale décrit au paragraphe 6.4 sera-t-il limité au linéaire des 31 km de travaux ou étendu à l'ensemble des affluents de la Biesme ?

Réponse du porteur de projet :

Comme le stipule l'article L.435-5 du Code de l'Environnement, à savoir :

« *Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenantes aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et*

de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants ».

A ce titre, il est prévu le partage du droit de pêche sur les cours d'eau qui feront l'objet d'un programme d'entretien sur l'ensemble de leur linéaire, c'est-à-dire la Biesme et le ruisseau de Beauchamp.

Pour tous les autres affluents des deux masses d'eau, vu que les opérations d'entretien ne seront que ponctuelles/localisées et ne concernent que des opérations urgentes au droit de sites à enjeux « inondation » ou « érosion » (abords d'ouvrages d'art et d'infrastructures routières, traversées de village, ou en présence de gros volumes d'embâcles fort impactant liés à un évènement climatique exceptionnel) ; il n'est pas sollicité de partage du droit de pêche sur tous ces affluents.

6°) Suivi technique, sécurité

Le dossier rétablissement de la continuité écologique mentionne au paragraphe 7.1. :

« Un coordonnateur SPS pourra éventuellement être désigné afin de garantir le niveau de sécurité adapté ».

Selon quels critères un coordonnateur SPS sera-t-il désigné ?

Le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé SPS étant obligatoire pour les chantiers sur lesquels interviennent simultanément ou successivement plusieurs entreprises, même en sous-traitance, ce cas de figure sera-t-il rencontré ?

Réponse du porteur de projet :

Les entreprises recrutées dans le cadre des marchés de travaux d'entretien et de rétablissement de la continuité écologique intervenant de manière individuelle sur chaque chantier, il n'y aura pas de cas de figure où plusieurs entreprises interviendraient simultanément ou successivement sur un chantier. Par conséquent, il n'y a pas lieu de désigner un coordonnateur SPS sur les chantiers de travaux programmés pour garantir le niveau de sécurité adapté. Néanmoins, s'il s'avérait qu'une entreprise ait besoin d'avoir recours à un sous-traitant pour des opérations spécifiques sur un chantier, un coordonnateur SPS serait alors désigné ; mais aucune sous-traitance n'a été mentionnée dans le marché de travaux suite aux appels d'offres.

4.2 - Observations du public, analyse du commissaire enquêteur, et réponses du porteur de projet

• Observation n°1 (registre de Vienne-le-Château le 9/7/22) :

LEQUEUX Michel demande à être prévenu des besoins en surface pour le passage des engins afin d'éviter de semer. Il souhaite aussi être contacté pour l'abattage des arbres qui sont au bord des vergers près des déchets verts.

Analyse du commissaire enquêteur : Au moins deux autres personnes de Vienne-le-Château ont émis le souhait d'être prévenues suffisamment tôt pour éviter de mettre en culture les jardins au cas où il faille laisser un passage lors des travaux.

Le projet prévoit :

1°) DIG entretien page 39 : *« Les travaux feront l'objet de réunions d'informations publiques préalablement aux travaux et de réunions de suivi de chantier. Ce suivi régulier permettra de contrôler la bonne réalisation des travaux engagés par le maître d'ouvrage, de discuter des problèmes d'accès et d'intervention éventuels. Les propriétaires riverains*

et élus concernés sont fortement incités à participer à ces réunions hebdomadaires pour faire part de leurs remarques éventuelles afin que le chantier se réalise dans les meilleures conditions ».

2°) DIG continuité écologique page 24: *« Afin d'associer les riverains les plus concernés au développement du projet, des rendez-vous individuels ont été menés avec le technicien rivière en charge du projet afin d'expliquer plus en détail et sur le terrain les aménagements prévus. Ces échanges en direct ont également permis de signer des conventions d'autorisation entre les riverains propriétaires et le SMAVAS (cf. §8). En complément de ces conventions et afin de faire un rappel des actions, les riverains propriétaires seront associés aux réunions de chantiers ».*

En conclusion, le projet prévoyant bien que la population concernée soit associée, il suffira donc que la concertation se fasse suffisamment tôt.

Réponse du porteur de projet :

Réponse à l'observation n°1 (registre de Vienne-le-Château le 09/07/22) de M. LEQUEUX Michel et autres riverains relative aux programmations, accès et informations des riverains concernés par les travaux au droit des jardins de Viennele-Château situés en rive droite sur la zone de remous du seuil de l'ancien moulin de Vienne-le-Château.

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme au droit du seuil de l'ancien moulin de Vienne-le-Château sont prévus pour l'étiage 2023.

Les travaux débiteront par l'effacement des deux seuils, la stabilisation des berges au droit des seuils effacés, l'aménagement du lit d'étiage et de la protection de berge entre le seuil amont et le pont de la RD 63. Ces travaux pourront débiter courant juin-juillet 2023. Par contre pour les aménagements projetés sur l'ancien bief et la zone de remous hydraulique amont aux ouvrages sur 250 ml, et qui longe les jardins privatifs de rive droite et rive gauche ; les travaux seront programmés au plus tôt, qu'à partir du 15 août 2023 et s'étaleront ensuite sur le mois de septembre. Ainsi, certaines cultures au sein des potagers auront déjà pu être récoltées.

Néanmoins, comme détaillé dans le dossier règlementaire, il est prévu de prélever des matériaux sur une largeur de 2 m sur la berge de rive droite correspondant au chemin rural et sur toute cette longueur de 250 ml du chemin rural (accord de la commune) afin d'aménager des banquettes dans le lit mineur et renforcer la berge de rive gauche. Les travaux seront réalisés à la pelle hydraulique de 20 t. Une bande de passage de 5 m de largeur sur 250 m en rive droite devra donc être mise à disposition de l'entreprise à partir du 15 août 2023 pour pouvoir permettre la bonne exécution des travaux, qui se feront progressivement de l'amont vers l'aval. Par conséquent, il serait préférable de ne pas prévoir de culture potagère de fin d'été sur une largeur de 3 m le long du chemin rural bordant la rivière. Par ailleurs, afin d'acheminer des enrochements qui permettront de stabiliser les banquettes façonnées en pied de berge gauche avec les matériaux prélevés en berge droite, il sera nécessaire de prévoir deux ou trois zones d'accès transversaux au sein des jardins. Les acheminements de matériaux via ses accès latéraux se feront avec du petit matériel de type dumper et ne nécessiteront qu'un passage d'une largeur de 3 m. Ces deux voire trois zones d'accès via les jardins se feront avec les propriétaires ayant préalablement donnés leur accord au SMAVAS. Ces zones d'accès au sein des jardins seront donc définies à l'hiver 2022-2023 en accord avec les propriétaires riverains favorables.

Un courrier sera donc transmis à tous les riverains qui ont un jardin situé sur l'emprise des travaux à l'hiver 2022-2023 pour rappeler la planification des travaux, leur emprise et définir/convenir précisément avec certains riverains des zones d'accès. Aussi, 3 semaines avant le début des travaux une réunion de démarrage des travaux sera également organisée auprès des propriétaires riverains concernés. Pendant, la phase travaux des réunions de chantier seront réalisées hebdomadairement ou tous les 15 jours, les propriétaires riverains concernés seront invités aux réunions de chantier.

Concernant, l'abattage des arbres morts situés le long de la rivière, M. LEQUEUX sera bien évidemment prévenu en amont des travaux et un marquage des arbres en sa présence sera

réalisé.

• **Observation n°2 (registre de Vienne-le-Château le 9/7/22) :**

LELOUP Thierry soulève le problème de son mur de jardin dont la fondation se retrouvera à l'air libre suite à la baisse du niveau de la rivière après suppression du seuil de l'ancien moulin de Vienne-le-Château.

Analyse du commissaire enquêteur : Plusieurs propriétaires sont concernés par le sujet, principalement rive gauche de la Biesme en amont du moulin. Les enrochements prévus seront-ils suffisants pour garantir la stabilité des murs qui soutiennent la terre des jardins ? Quelles garanties le SMAVAS peut-il apporter aux riverains concernés ?

Réponse du porteur de projet :

Réponse à l'observation n°2 (registre de Vienne-le-Château le 09/07/22) de M. LELOUP Thierry et autres propriétaires riverains relative à la stabilisation des murs de soutien des jardins et aux aménagements de stabilisation des berges au sein du remous hydraulique (250 ml) suite à l'arasement du seuil de l'ancien moulin de Vienne-le-Château.

Comme détaillé dans le dossier, toute la rive gauche et la rive droite au droit du seuil de l'ancien moulin et toute la rive gauche au sein de la zone de remous (250 ml), seront stabilisées suite à l'arasement du seuil béton au droit de l'ancien moulin :

– Suppression du mur de rive gauche au droit du seuil, puis retalutage en pente douce de la berge, stabilisation du pied de berge par des enrochements 200-300 kg non gélifs avec création d'une assise sous le remous sédimentaire, végétalisation du haut de berge.

– Remplacement de la passerelle piétonne actuelle par une passerelle neuve stabilisée en profondeur avec des micro-pieux.

– Stabilisation de l'ensemble du pied de berge le long du mur de soutien du jardin de M. LELOUP Thierry, par la pose et l'agencement d'enrochements 200-300 kg non gélifs avec création d'une assise sous le remous sédimentaire (hauteur allant du fond du lit sous le remous sédimentaire jusqu'au pied du mur de soutien).

– En rive droite du seuil, une partie du seuil sera conservée (longueur de 1,5-2m) et tout le mur de l'habitation accolée à la rivière et le mur amont à l'habitation le long des 1ers jardins du seuil seront renforcés par le façonnement d'une large berge argilo-terreuse de pente 1/1 avec géotextile biodégradable de protection et ensemencement montant sur toute la hauteur de la partie des murs se retrouvant hors d'eau, elle-même renforcée en pied de talus par l'agencement d'enrochements non gélifs.

– Aussi, pour rappel, il est prévu de conserver toute une partie de la base du seuil bétonné, afin de maintenir les fonds à l'amont et d'éviter toute incision du lit. Le lit sera donc stabilisé sur toute la zone de remous, garantissant une stabilisation des aménagements réalisés.

– Ensuite, pour toute la berge gauche amont située dans le remous de l'ouvrage, des banquettes argilo-terreuse végétalisées, couvertes par un géotextile biodégradable et maintenues par des rangées de blocs seront façonnées tout le long du pied de berge gauche. Les berges pourront monter sur une plus grande hauteur de berge sur les portions où la berge est la plus dégradée avec un bouturage du haut de berge en plus de l'ensemencement et de la pose d'un géotextile.

> *Il convient toutefois de préciser qu'actuellement à plusieurs endroits de cette berge gauche située dans le remous hydraulique, la berge est déstabilisée et on retrouve de multiples protections faites de matériaux divers et inadaptées (dépôts de plaques béton et gravats, tôles métalliques déstabilisées, palplanches glissant dans le cours d'eau, ...). Aussi, plusieurs riverains disposent et accumulent leurs tontes de pelouse, branchages et gravats divers sur ces berges abruptes en fond de jardin, et qui finissent par glisser dans le cours d'eau et dégrader le milieu mais participent aussi à la déstabilisation des berges. Le SMAVAS procédera à un réaménagement et une stabilisation de cette berge gauche via les techniques exposées ci-dessus et détaillées dans le dossier avec en outre des opérations d'entretien de la ripisylve sur les arbres dépérissants et déstabilisés, cependant les riverains devront ne plus y disposer des matériaux divers susceptibles*

de dégrader la rivière et les aménagements réalisés.

– Enfin, pour la rive droite, les travaux consisteront à retaluter en pente douce la berge abrupte (sur l'emprise du chemin rural bordant la rivière) ; ce qui permettra une meilleure stabilité de la berge droite et une meilleure dissipation de l'énergie du cours d'eau en période de hautes eaux. Ces matériaux déblayés serviront à façonner les banquettes et talus de stabilisation de la berge gauche.

En somme, de multiples déstabilisations de berge (berge gauche essentiellement) sont présentes actuellement au sein du remous avec des protections inadaptées et des pratiques de dépôts et d'entreposage de matériaux divers sur cette berge gauche venant renforcer ces déstabilisations. L'arasement du seuil de l'ancien moulin avec la mise hors d'eau de plusieurs dizaines de mètres linéaires de pieds de berge ne viendra pas accentuer les risques de déstabilisation déjà présents ; au contraire les aménagements projetés viendront renforcer la stabilisation des berges et ce malgré la reprise d'une dynamique fluviale. Les riverains qui entreposent matériaux divers et déchets verts devront respecter les aménagements réalisés et ne plus mener ces pratiques dégradantes pour le milieu ni mettre en place des protections de berges inadaptées et illégales sans demande d'autorisation préalable en préfecture. Pour rappel, le SMAVAS peut donner des conseils techniques et des conseils sur les démarches réglementaires aux riverains qui souhaiteraient mettre en œuvre une protection de berge adaptée et respectueuse des milieux aquatiques au droit de leur propriété.

• **Observation n°3 (registre de Vienne-le-Château le 22/7/22) :**

KLEIN Pascal habitant Brabant-en-Argonne doute de l'utilité du projet qu'il juge même néfaste en argumentant sur 3 points :

1°) Patrimoine historique : La vallée de la Biesme, fortement marquée par les industries du verre, la pisciculture, les moulins et le flottage du bois, possède un capital touristique qu'il faudrait exploiter. Le projet ne prenant pas en compte cette réalité historique, il n'est pas acceptable. Non à l'érasement des seuils et à la destruction des retenues.

2°) Réchauffement climatique : Le rapport n'aborde pas cette dimension écologique majeure. La permanence des retenues favorise les tampons thermiques et constitue des zones de refuge en cas de sécheresse. Une étude d'impact serait nécessaire avant toute décision.

3°) Impact écologique « avifaune » : Le rapport est très axé sur la faune piscicole et les travaux de génie civil favorisant la circulation des poissons. Or la vallée de la Biesme est une zone à forte biodiversité et aucun impact n'a été mesuré pour les espèces patrimoniales remarquables comme la Cigogne noire, le cincle plongeur, le Martin-pêcheur....

Analyse du commissaire enquêteur : Par la suppression des seuils, le projet vise à restaurer l'état naturel des cours d'eau (continuité sédimentaire et piscicole).

Constatant l'état d'abandon depuis quelques décennies des ouvrages concernés par le projet, et en l'absence d'une volonté des propriétaires et des acteurs locaux, il paraît difficile de les restaurer à des fins touristiques. Certes, des exemples de moulins restaurés à des fins touristiques (chambres d'hôtes) existent comme à Trois-Fontaines-l'Abbaye dans la Marne. Ces restaurations nécessitent toutefois l'installation de passes à poissons.

Sur le rôle thermique qu'auraient les retenues supprimées, il n'est pas démontré, d'autant plus que ces retenues sont de faible capacité compte tenu de l'envasement.

L'eau en libre circulation n'est-elle pas aussi bénéfique que l'eau stagnante ?

Je note aussi que les étangs existants sur le parcours de la Biesme ne sont pas touchés par le projet.

Concernant l'avifaune, le dossier présenté comporte un document d'incidence (chapitre 6, pages 231 à 268) qui semble répondre au sujet notamment par son paragraphe 6.3.

Réponse du porteur de projet :

Réponse à l'observation n°3 (registre de Vienne-le-Château le 22/07/22) de M. KLEIN Pascal relative à la suppression des seuils et vannages, à ses conséquences sur le patrimoine historique, le changement climatique, et l'avifaune et l'évocation de l'alternative « passes à poisson » à la suppression des ouvrages ; ainsi qu'à la remarque du commissaire enquêteur sur le non rétablissement de la continuité écologique de la Biesme au droit d'étangs en prise directe sur le cours d'eau

❖ Patrimoine historique :

Le patrimoine lié à l'eau et aux activités industrielles anciennes qu'évoque M. KLEIN n'existe pour l'essentiel plus aujourd'hui. Dans le cadre du programme de rétablissement de la continuité, 4 ouvrages concernent d'anciens sites de moulins :

- L'ouvrage de franchissement du Beauchamp et ses vannages situés au lieu-dit « chemin de la Noue » et implantés au droit de l'ancien seuil du moulin des Islettes.

> Les ouvrages actuels (pont maçonné, buses Armco et vannages fixes) sont contemporains et ne subsiste aucun vestige de l'ancien moulin. Aussi, il n'existe plus de moulin, l'ancien canal d'amenée a été en partie comblé et des habitations sont implantées aux abords de cet ancien canal d'amenée.

- Le vannage de l'ancien moulin Moulet situé sur la Biesme au droit de la confluence Beauchamp-Biesme.

> Les vannes de cet ancien moulin sont contemporaines et demeurent les seuls vestiges de l'activité passée de cet ancien moulin. Tous les autres ouvrages ont été démantelés. Aussi, ce vannage, la passerelle d'accès à l'habitation accolée au vannage, le radier et les murets aval au vannage sont fortement menacés par la chute d'eau engendrées par le vannage. En effet, la chute occasionnée par le vannage génère une érosion latérale des berges : la berge maçonnée de rive gauche à l'aval immédiat est complètement déstabilisée sur plusieurs mètres et menace directement le vannage et la passerelle d'accès à l'habitation ; la rive droite subit également des dégradations ; le radier béton est affouillé.

- Le seuil de l'ancien moulin de Vienne-le-Château situé sur la Biesme.

> Ce seuil est le dernier vestige de l'ancien moulin de Vienne-le-Château. Les vannes ont été démantelées, ancien moulin et ouvrages associés à son ancienne activité démantelés, ancien coursier comblé et une nouvelle habitation récente implantée au droit de l'ancien moulin, l'ancien bras de décharge remblayé. Aussi ce seuil béton résiduel est contemporain, il a été aménagé par la commune dans les années 70 selon le maire de la commune. Aussi, outre le rétablissement de la continuité écologique, la Biesme dans sa traversée du bourg de Viennele-Château depuis l'amont de la zone de remous de ce seuil résiduel béton jusqu'au pont de la RD 63 va connaître une revalorisation paysagère, avec un réaménagement du lit mineur (aménagement de banquettes végétalisées, végétalisations des berges bétonnées, ...), l'aménagement d'une nouvelle passerelle piétonne et des aménagements de stabilisations de berge au droit de berges déstabilisées.

- Le seuil de l'ancien moulin de Parfonrupt.

> Ce seuil est le dernier vestige de l'ancien moulin de Parfonrupt avec la grande cheminée en briques de l'ancienne briqueterie qui domine le vallon de Parfonrupt au droit de sa confluence avec la Biesme. En rive gauche où se situaient tous les ouvrages liés au moulin et à l'ancienne briqueterie ont disparu. Cette parcelle communale est une vaste zone de décharge où se sont accumulés déchets verts, gravats et matériaux terreux. Il n'y a plus de vestiges du moulin ou de la briqueterie mis à part cette cheminée ; et le canal d'amenée est entièrement comblé. Concernant, le seuil résiduel, il n'y a plus de vannage, demeure uniquement un seuil fait de moellons et pierres de tailles, et il tombe en ruine avec la déstabilisation des murs et moellons du radier, liés au déjointoiement des pierres avec le temps, aux érosions du ruisseau et ou au racinaire des arbres qui se sont implantés sur l'ouvrage. Rappelons aussi que dans le cadre des travaux, il n'est pas prévu de dégrader ce seuil résiduel, il sera conservé, mais contourné via la création d'un nouveau lit méandrique. Aussi, le plus beau vestige de l'ancienne briqueterie qui

domine le vallon de Parfonrupt et est la trace bien visible de cette activité ancienne sera bien évidemment conservée, avec peut-être comme perspective sa valorisation future par la commune des Islettes...

Rappelons également que pour ces 4 sites, outre le fait que la totalité ou la majeure partie des ouvrages patrimoniaux liés à ces activités anciennes n'existent plus, ces ouvrages résiduels n'ont aujourd'hui plus d'usages. Aussi, ces seuils ou vannages résiduels ne sont pas entretenus ou manœuvrés et sont souvent délabrés. Toutefois, le SMAVAS prévoit dans ses travaux de conserver au maximum tout ou partie de vestiges d'ouvrages patrimoniaux, lorsque ceux-ci ne créent pas de désordres hydrauliques, de menaces à la sécurité publique et qu'ils peuvent se maintenir dans le cadre des travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

Enfin, il est primordial de préciser que mis à part l'ouvrage situé sur le ruisseau de Parfonrupt, les 3 autres ouvrages accentuent les risques inondations, d'où la forte attente des propriétaires de ces ouvrages également pour programmer l'effacement des ouvrages :

> L'ouvrage du chemin de la Noue situé sur le ruisseau de Beauchamp avec ses vannes fixes peut générer des inondations au sein de cette zone urbanisée en cas de fortes pluviométries : le 15 juillet 2021, suite à de grosses précipitations, le ruisseau de Beauchamp a débordé au droit de cet ouvrage, les eaux ont alors contourné l'ouvrage, franchi le chemin de la Noue et se sont engouffrées au sein de l'ancien canal d'aménée correspondant plus ou moins au lit d'origine du ruisseau de Beauchamp et ont engendré l'inondation de plusieurs habitations situées aux abords, dont une habitation qui a vu les niveaux d'eau montés à 1,20 m de hauteur au rez-de-chaussée et la cuve de fioul se déverser.

> Pour le vannage de l'ancien moulin Moulet, malgré leur caractère manœuvrable, les vannes ouvertes au maximum réduisent la capacité hydraulique du lit et freinent les écoulements de très hautes eaux ; par conséquent, elles peuvent accentuer le risque inondation et affecter l'habitation, tel qu'il s'est passé le 15 juillet 2021 où l'habitation a été inondée. De plus, le vannage crée un piège à embâcles, il faut ainsi régulièrement intervenir pour retirer ces embâcles et en cas de forts débits il s'avère parfois impossible d'intervenir ; le risque inondation s'en retrouve accru.

> Pour le seuil résiduel béton de l'ancien moulin de Vienne-le-Château, il favorise les débords pour les petites crues, or plusieurs habitations sont implantées au droit de l'ancien thalweg de la Biesme. Son effacement n'aurait pas évité l'inondation qui s'est produite le 15 juillet 2021 et qui a inondé une bonne partie du cœur de ville, car la crue était au moins cinquantennale, mais son effacement améliorera la situation vis-à-vis des crues jusqu'à la décennale, tel que le détail la modélisation.

Encore une fois, tous les propriétaires de ces anciens moulins (et de manière générale tous les propriétaires concernés par les travaux de rétablissement de la continuité écologique) ont donné leur autorisation de travaux écrite au SMAVAS.

Aussi, du point de vue historique, d'après plusieurs recherches historiques réalisées par le SMAVAS, rappelons que le redressement de la Biesme et sa canalisation au début du 18^{ème} siècle pour envisager le flottage du bois ne découle pas d'une volonté locale, bien au contraire... En effet, le projet de canalisation de la Biesme est né il y a 300 ans (1718), suite à une grave disette de bois qui a touché la ville de Paris durant l'hiver 1714-1715. Cette canalisation de la Biesme sur tout son cours depuis les bois de Beaulieu (24 km), pour permettre le flottage du bois (l'Aisne aval étant déjà rendue flottable) et ainsi fournir en bois de chauffe la ville de Paris, est bien née de la volonté de la monarchie. Les industries locales à la vallée de la Biesme étaient bien au contraire opposées au projet, car la production de bois en Argonne était principalement orientée vers la fourniture de merrains à tonneaux et surtout vers l'alimentation des nombreux fours implantés sur la vallée (verreries, forges, faïenceries, briqueteries, ...). Or, cette canalisation de la Biesme pour fournir en bois de chauffage la ville de Paris a entraîné des conflits entre les marchands de bois parisiens et les industries locales qui subissaient un renchérissement du coût du bois. Et cette forte opposition des industries locales a eu raison du projet par absence d'entretien et rupture d'approvisionnement, tel que le précise l'Intendant de Champagne dans une lettre adressée aux

entrepreneurs de la rivière de l'Aisne (en date du 22 janvier 1721) : « tous ces gentilshommes verriers et bourgeois établis sur la Biesme feront toutes sortes de mauvaises manœuvres pour interrompre et ruiner les travaux ».

Aujourd'hui, de cette courte entreprise de flottage du bois à laquelle l'industrie locale était opposée et qui l'a vite compromise, ne subsistent que l'étang de flottage (étang du Canal) à vocation halieutique et de loisir aujourd'hui, et surtout la Biesme redressée (coupée de tous ses méandres encore visibles en lit majeur) qui génère de nombreux problèmes en raison de son incision (glissements de berges et de la ripisylve, déstabilisation des ouvrages d'art, déconnexion du lit mineur avec son lit majeur, drainage des zones humides, accentuation des inondations sur l'aval du bassin versant, accentuation des étiages, ...). Tous les barrages avec pertuis permettant la réhausse des niveaux d'eau et le flottage du bois ont été rapidement démantelés il y a 300 ans suite à l'abandon de cette entreprise.

❖ Réchauffement climatique :

Les retenues que forment les seuils ne participent pas à la lutte contre le réchauffement climatique. D'une part ces retenues tendent au contraire à réchauffer les eaux du fait de la stagnation des eaux et du « miroir d'eau » engendré ; et favorise même l'évaporation de l'eau. Aussi, elles créent un colmatage du substrat sur toute la zone d'influence amont de l'ouvrage, voire un engorgement du lit lorsqu'il n'y a pas de vannage ou que les vannes ne sont pas manœuvrées/manœuvrables. Par exemple, en amont du vannage de la réserve incendie des Islettes, les cumuls de vases et limons peuvent atteindre plus d'1m. Cet engorgement du lit et ce réchauffement des eaux, avec faible concentration en oxygène par manque de brassage des eaux est néfaste à l'accueil, la croissance et la reproduction des espèces de 1ère catégorie piscicole, notamment son espèce emblématique qu'est la truite Fario. C'est pourquoi, au droit de ces zones de remous, on retrouve essentiellement des espèces piscicoles de 2ème catégorie piscicole. Les pêches d'inventaires piscicoles réalisées « avant travaux » en juin et juillet 2022 sur les zones de remous des ouvrages du « chemin de la Noue », de l'ancien moulin de Vienne-le-Château et de la réserve incendie des Islettes l'en attestent, avec la présence d'aucune truite Fario au sein de ces retenues, mais davantage de « poissons blancs ». Aussi, en cas d'assec sur un cours d'eau, ces retenues d'eau tendent à empêcher toute migration du poisson vers l'aval pour trouver refuge sur des cours d'eau ou tronçons encore en eau et aux conditions d'accueil plus propices et oxygénées. Les fosses naturelles des cours d'eau sont mêmes plus appropriées que les retenues artificielles pour servir de refuge temporaire aux poissons. En outre, en cas d'assec les eaux des retenues artificielles se réchauffent de plus en plus et leur volume se réduit au fur et à mesure de l'évaporation et de l'évapotranspiration de la végétation aquatique et rivulaire, et peuvent alors générer des conditions létales (températures, taux d'oxygénation, ...) pour certaines espèces piscicoles de 1ère catégorie sensibles. Ensuite, ces retenues créent un cloisonnement du poisson qui ne peut accéder aux zones de frayères ou zones de refuges amont ; et la diversité et la biomasse piscicole s'en trouve affectée, d'autant plus avec le réchauffement climatique.

En somme, la libre circulation du poisson et des sédiments sur l'ensemble du bassin versant, offre aux poissons migrateurs un optimum en termes de zones de frayères, zones de croissance et zones de refuge (avec notamment davantage d'opportunités de refuge en cas de stress hydrologique). Les eaux courantes aux températures fraîches et oxygénées avec une variété de faciès d'écoulement et une diversité de substrat avec notamment un substrat de sables-graviers décolmaté, sont les conditions optimales pour les espèces de 1ère catégorie piscicole. Une rivière naturelle vivante sera plus à même à s'adapter au réchauffement climatique qu'une rivière artificialisée.

❖ Impacts écologiques « avifaune » :

Toute une partie du dossier règlementaire se focalise sur les gains et impacts pendant et après travaux pour toutes les espèces fréquentant ces milieux aquatiques (poissons, mammifères, avifaune, reptiles, insectes, mollusques, amphibiens, flore).

Le programme de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents est certes un projet qui est axé sur la restauration des milieux aquatiques, cependant en restaurant

les milieux aquatiques, les autres écosystèmes et espèces en bénéficient également.

Concernant l'avifaune, outre certains travaux qui seront bénéfiques à l'avifaune, tout un panel de mesures d'évitement ont été définies dans le programme de travaux pour ne pas affecter temporairement l'avifaune potentiellement présente lors de la phase travaux :

- Tous les travaux sont prévus hors période de nidification et de migration, soit du 15 août au 31 octobre ;
- Les travaux demeurent très localisés au droit des ouvrages, et la fuite des individus s'en trouve facilitée ;
- Il est prévu d'utiliser au maximum des trouées existantes pour réduire les abattages/taillages ;
- Tous les arbres creux seront conservés ;
- Les corridors sont suffisamment complexes pour fournir des zones de refuges aux individus effarouchés ;
- Aucune intervention au sein du massif forestier d'Argonne, hormis au droit de l'ouvrage du pont de Binois dans la forêt communale de Rarécourt (mais intervention localisée à l'ouvrage) ;
- Des travaux de mise en défens des berges contre le piétinement du bétail seront favorables à l'accueil de l'avifaune (ruisseau de la Prise, ruisseau de Pairu, ruisseau de la Gorge aux Sangliers, ruisseau de Parfonrupt, ruisseau de la Fontaine au Mortier) ;
- La création de tronçons de cours d'eau fonctionnels et diversifiés cohérents avec les caractéristiques physiques de la vallée seront plus favorables à l'accueil de l'avifaune que les tronçons de cours d'eau fortement encaissés (ruisseau de Pairu, ruisseau de la Gorge aux Sangliers, ruisseau de Parfonrupt, ruisseau des Sept Fontaines) ;
- Des plantations de ripisylves sont prévues sur certains tronçons de cours d'eau comme sur le ruisseau des Sept Fontaines et donc offriront de nouvelles zones d'accueil pour l'avifaune et de nouveaux corridors rivulaires entre la vallée de la Biesme et le versant forestier ;
- Les micro-reméandrage sur des secteurs encaissés permettront une reconnexion du lit mineur de certains affluents avec son lit majeur et donc favorables aux zones humides et aux espèces qui y sont inféodées (ruisseau de Pairu, ruisseau de la Gorge aux Sangliers, ruisseau de Parfonrupt, ruisseau des Sept Fontaines).

❖ Passes à poissons :

Les passes à poissons demeurent des solutions intéressantes pour rétablir la libre circulation du poisson lorsque les ouvrages sont fonctionnels et ont un usage hydroélectrique. Toutefois, la passe à poisson est la solution la moins intéressante écologiquement, car elle demeure souvent sélective vis-à-vis des espèces piscicoles, elle ne règle pas le problème du transit sédimentaire et les milieux aquatiques amont restent impactés par la retenue d'eau. Ensuite, elle demande un suivi et un entretien important pour rester fonctionnelle et donc une vigilance et des coûts d'entretien importants. Enfin, demeure le risque inondation accentué par certains ouvrages et que la passe à poisson n'améliore pas.

Ainsi pour toutes ces raisons, mis à part pour le franchissement de l'ouvrage de l'autoroute A4, pour l'ensemble des autres ouvrages formant des retenues d'eau et ayant un impact sur le transit sédimentaire (ouvrage du chemin de la Noue, vannage de la réserve incendie des Islettes, seuil de l'ancien moulin de Vienne-le-Château), il est privilégié la solution de l'effacement de l'ouvrage écologiquement, financièrement et hydrologiquement plus intéressante. Concernant certains ouvrages de certains affluents (ouvrages de franchissement RD2 essentiellement, seuil de l'ancien moulin de Parfonrupt, ...) faisant obstacle à la continuité écologique mais sans zone de remous hydraulique et sédimentaire, il a été privilégié de venir rattraper la hauteur de chute en créant un micro-reméandrage aval des ruisseaux ou en aménageant une succession de pré-barrages, car un effacement aurait réactivé les phénomènes d'érosion régressive engendrés par l'incision de la Biesme et remontant sur les affluents suite à son redressement du 18ème siècle ; et ainsi préserver de toute érosion régressive le lit mineur naturel peu encaissé en amont de ces ouvrages.

❖ Etangs sur la Biesme et continuité écologique :

Les étangs de la Biesme sont situés au sein d'une Zone Spéciale de Conservation, la ZSC « Forêt

domaniale de Beaulieu » (Zone Natura2000 FR4100185) également concernée par un arrêté de Protection de Biotope. Par conséquent, aucune démarche de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme n'a été engagée sur ces étangs. Aussi, la localisation de ces étangs en tête de bassin versant de la Biesme, relativise d'autant plus l'intérêt de rétablir la continuité écologique au droit de ces étangs (faible linéaire décroissant).

• **Observation n°4 (registre de Vienne-le-Château le 22/7/22) :**

LEGOUX J-C habitant Brabant-en-Argonne pense qu'il n'est pas utile de supprimer les seuils et les vannages. Ils servent à oxygéner l'eau. En période de frai, les vannes des moulins ouvertes permettent aux poissons de remonter les cours d'eau.

Analyse du commissaire enquêteur : Ce serait sans doute la situation idéale si les moulins étaient en fonctionnement ou restaurés et équipés de passes à poissons.

Réponse du porteur de projet :

Réponse à l'observation n°4 (registre de Vienne-le-Château le 22/07/22) de M. LEGOUX J.C. relative à la suppression des seuils et vannages

Comme évoqué dans la réponse ci-dessus, les seuils et vannages ne permettent pas d'oxygéner l'eau, mis à part au droit de la chute ; ils ont au contraire un effet d'asphyxie des eaux dans la zone de remous en raison du réchauffement de la température de l'eau (plus la température augmente plus la concentration en oxygène dissous diminue), de la stagnation des eaux (absence de brassage et d'oxygénation de l'eau) et de l'envasement du lit (accumulation et dégradation de matière organique consommant une fraction de l'oxygène dissous contenu dans l'eau).

Concernant les remarques vis-à-vis d'une ouverture des vannes temporaire en période de fraie pour rétablir la continuité écologique, il convient de rappeler que tout d'abord il est préférable de rétablir la continuité écologique de manière permanente et non pas uniquement en période de fraie. Ensuite, la continuité écologique concerne la libre circulation piscicole mais également le libre transit sédimentaire. Enfin, l'ouverture des vannes (lorsqu'elles sont manœuvrables) ne suffit pas forcément à la remontée du poisson, par exemple, lorsqu'il y a des radiers maçonnés en aval avec des vitesses d'écoulement importantes et/ou des lames d'eau trop faibles ou lorsque ces vannages se retrouvent sur un seuil fixe maçonné formant une chute d'eau. Concernant les seuils, ils sont fixes et donc ne peuvent laisser remonter le poisson sauf s'ils se retrouvent ennoyés. Dans le cadre, du programme de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents, seuls 3 ouvrages disposent de vannages (vannage de la réserve incendie, vannage de l'ouvrage de franchissement du chemin de la Noue et vannage du moulin Moulet). Sur ces trois ouvrages, il est prévu un dérasement des ouvrages, également pour d'autres raisons d'ordre écologique et hydrologique détaillées précédemment. Dans tous les cas dans la situation actuelle, le vannage de la réserve incendie reste en permanence fermée car il sert de réserve incendie et donc demeurerait infranchissable ; et pour le vannage de l'ouvrage du chemin de la Noue, il est fixe et ancré sur la base du pont maçonné infranchissable (hauteur de chute de 1 m en aval du pont). Seul le vannage de l'ancien moulin Moulet peut être franchissable en hautes eaux lorsqu'il est ouvert, mais demeurent d'autres problématiques évoquées précédemment.

• **Observation n°5 (registre de Vienne-le-Château le 22/7/22) :**

M. et Mme GEHIN Philippe. Quels délais pour la réalisation de la tranche d'entretien de la Biesme, du pont sur la RD63 jusqu'à Saint-Thomas-en-Argonne ?

Car si ces travaux (2022) sont censés diminuer les risques d'inondation, encore faut-il que le débit de l'eau ne soit pas bloqué en aval...

Analyse du commissaire enquêteur : M. et Mme GEHIN ayant subi les inondations du 15 juillet 2021, ils craignent que les travaux prévus à Vienne-le-Château n'aient pas l'effet bénéfique attendu tant que les travaux d'entretien en aval, de Vienne-le-Château jusqu'à la confluence avec l'Aisne, ne seront pas réalisés.

Réponse du porteur de projet :

Réponse à l'observation n°5 (registre de Vienne-le-Château le 22/07/22) de M. et Mme. GEHIN relative au risque inondation lié à la planification des travaux d'entretien de la Biesme du pont de la RD 63 jusqu'à Saint-Thomas-en-Argonne et des travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme au droit de l'ancien moulin de Vienne-le-Château

Les travaux d'entretien de la Biesme et du ruisseau de Beauchamp sont programmés pour septembre et octobre 2022 sur tout leur cours depuis la sortie du massif forestier d'Argonne jusqu'à la confluence avec l'Aisne. Ils seront donc réalisés avec les travaux de rétablissement de la Biesme au droit de l'ancien moulin de Vienne-le-Château, car ces derniers sont programmés pour l'été 2023.

Dans tous les cas, sauf en cas d'embâcles très volumineux bloquant les écoulements, l'impact des embâcles reste très faible sur le risque inondation ou du moins limité au droit de la localisation de l'embâcle. Néanmoins, le SMAVAS rappelle qu'il peut intervenir toute l'année sur l'ensemble de son réseau hydrographique pour procéder à un retrait d'embâcle situé au sein d'une zone à enjeux inondations et érosion au droit d'infrastructures urbaines (embâcles en traversée de village, aux abords d'un ouvrage d'art ou d'une route ; ou gros volume d'embâcles impactant suite à un événement climatique exceptionnel).

- **Observation n°6 (courrier qui m'a été remis en main propre le 12 juillet :**

Monsieur Richard MUZINSKI, président de L'Association Foncière de Florent-en-Argonne, signale l'urgence d'intervenir en travaux d'entretien sur la Biesme à hauteur du pont Pierre Thiebault (propriété de l'association foncière), communes Le Neufour et Florent-en-Argonne.

L'écoulement tumultueux de la Biesme, les souches d'arbres et leurs racinaires situés en amont du pont, provoquent l'érosion galopante des berges qui fait craindre pour la survie du pont, principalement en rive marnaise.

Conscient de l'interdiction d'intervenir dans le lit de la Biesme sans autorisation, il sollicite une aide pour renforcer les berges au droit du pont Pierre Thiebault et pour retirer les souches déviant le cours d'eau.

M. Muzinski élargit sa demande d'aide et de conseil pour un deuxième pont situé en aval du pont Pierre Thiebault.

Analyse du commissaire enquêteur : Le dossier indiquant page 8 « *la continuité des actions d'entretien régulier est nécessaire sur ce territoire, notamment pour assurer la protection des biens et des personnes* », il me paraît nécessaire de réaliser un diagnostic préalable. Puis, dans le cadre de la demande de DIG travaux d'entretien, organiser une réunion de concertation entre le SMAVAS, l'Association Foncière et la DDT pour déterminer qui fait quoi et comment.

Suite à l'échange que nous avons eu et au vu des photos jointes au courrier, une prise en charge de la demande semble urgente.

Réponse du porteur de projet :

Réponse à l'observation n°6 (courrier remis en main propre le 12/07/22) de l'Association Foncière de Florent-en-Argonne relative aux érosions de berge menaçant le pont Pierre Thiebault et d'autres ouvrages d'art

Le fort encaissement de la Biesme (berges de 4 à 6 m) lié à son redressement il y a 300 ans empêche la rivière de déborder depuis Beaulieu-en-Argonne jusqu'au lieu-dit Four de Paris. Les forces érosives en hautes eaux se dissipent ainsi sur les berges argileuses, créant alors des encoches d'érosion, des glissements de berges et/ou un glissement de la ripisylve dans le lit. Les cépées d'aulnes reprennent souvent au fond du lit, renforçant ces phénomènes d'érosion latérales.

Un projet de reméandrage de la Biesme permettrait de régler durablement ces problèmes de glissement des berges et de la ripisylve mais aussi de régler les problèmes de déstabilisation des ouvrages d'art traversant la Biesme et pour la plupart déjà déchaussés ou déstabilisés. En effet, la remise de la Biesme dans ses anciens méandres permettrait au cours d'eau de retrouver son lit mineur d'origine moins encaissé, en connexion avec son lit majeur et pouvant déborder en cas de très hautes eaux (> crue biennale). Les berges seraient alors moins sollicitées en hautes eaux, avec nettement moins de glissements des berges et de la ripisylve et de formation de profondes encoches d'érosion. De nouveaux ouvrages de franchissement seraient également créés au droit des chemins qui franchiraient le futur lit méandrique. Ce projet de reméandrage entre Les Petites Islettes et la confluence avec la Gorge aux Sangliers est en cours d'étude, mais il nécessitera avant toute nouvelle avancée sur l'étude l'accord préalable des propriétaires riverains concernés.

Dans l'état actuel, concernant les cépées d'aulnes situées au milieu du lit de la Biesme 50 m en amont du pont, il est prévu dans le cadre du programme d'entretien d'arracher toutes ces cépées d'aulnes qui renforcent les formations d'encoches d'érosion (notamment la profonde encoche d'érosion de rive droite en aval immédiat des cépées), pour ainsi limiter l'accentuation des érosions latérales, leur migration aval et le risque à terme de déstabiliser définitivement le pont. Toutefois, il n'est pas prévu de dessouchage des cépées, car le dessouchage est interdit et cette problématique se retrouve sur tout le linéaire redressé de la Biesme et au droit de nombreux ouvrages. Suite au recépage des aulnes, il conviendra aux propriétaires riverains, entre chaque passage du SMAVAS dans le cadre de son programme d'entretien de la Biesme (fréquence d'intervention tous les 6 ans), d'entretenir ces cépées en les coupant régulièrement.

De plus, dans le cadre du programme d'entretien de la Biesme et ses affluents, il est prévu de retirer tout embâcle et arbre déstabilisé ou dépérissant situés aux abords des ouvrages d'art ; travaux d'entretien prévus en septembre-octobre 2022. Aussi, ces opérations au droit des ouvrages d'art peuvent être menées en tout temps par le SMAVAS grâce à son marché accord-cadre « opérations urgentes » qui concerne tous les secteurs à enjeux « humains » du réseau hydrographique du SMAVAS.

Si les propriétaires riverains et/ou l'AF de Florent-en-Argonne souhaitent tout de même arracher ces souches d'aulnes, ils peuvent en faire la demande en préfecture. De même, pour ce qui est de l'aménagement de protections de berges, elles ne relèvent pas de la compétence du SMAVAS. Elles restent à la charge du propriétaire riverain et libre à chaque propriétaire de faire les démarches auprès de la préfecture pour faire une demande d'autorisation de travaux. Le SMAVAS peut toutefois donner au propriétaire riverain quelques conseils techniques sur les types de protections de berges envisageables et l'élaboration des dossiers règlementaires. Concernant les financements de protections de berges, ni le SMAVAS ni l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ne financent les protections de berges. Le SMAVAS est dans une démarche globale et durable pour remédier à ces problématiques d'érosions et de déstabilisation des ouvrages d'art via la mise en œuvre du projet de reméandrage de la Biesme ; projet qui en outre revêt de nombreux autres intérêts (multiples intérêts écologiques, lutte contre les inondations sur l'aval du bassin versant, soutien des étiages et adaptation au changement climatique, amélioration de la qualité de l'eau, maintien de la ressource en eau, ...). Le SMAVAS espère ainsi une réponse positive des propriétaires riverains concernés par ce projet ambitieux de reméandrage de la Biesme mais également de ses potentiels partenaires financiers, qui résoudra durablement nombre de problématiques...

- **Observation n°7** déposée le 20 juillet à 19h00 sur pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr :

Bonjour,

Au nom de l'ONF, agence territoriale de VERDUN, sur le département de la Meuse, la seule réserve que nous pourrions émettre est celle d'une intervention sans accord de notre part en forêts publiques soumises au régime forestier et gérées par notre établissement. Mais selon le SMAVAS, il n'y a pas d'interventions prévues sur notre domaine forestier

géré, excepté une intervention prévue sur un ouvrage d'art en forêt communale de Rarécourt. Le SMAVAS a été prévenu que toute intervention, quel qu'elle soit en forêt, doit être soumise à autorisation de nos services.

Je vous remercie par avance de la prise en compte de nos recommandations et vous assure toute notre disponibilité en cas de besoin.

Je vous prie d'accepter mes meilleures salutations.

Cordialement

Yannick Vera

Responsable Environnement – FODEX - Développement Local

Service Forêt - Agence de VERDUN

ONF, Avenue de Metz, 55100 VERDUN -

Réponse du porteur de projet :

Réponse à l'observation n°7 (dépôt sur « pref-consultation-dupublic@meuse.gouv.fr » le 20/07/22) de l'ONF relative aux interventions au sein du domaine forestier géré par l'ONF

Comme précisé au responsable environnement ONF de l'Agence de Verdun lors d'un entretien téléphonique courant juillet 2022, aucune intervention d'entretien de la ripisylve n'est prévue au sein du massif forestier d'Argonne ; tous les travaux d'entretien du ruisseau de Beauchamp et de la Biesme commencent en sortie du massif forestier d'Argonne. Toutefois, une intervention est prévue au sein de la forêt communale de Rarécourt dans le cadre du programme de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents, il s'agit du projet de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Beauchamp au droit du pont des Binois (ouvrage de franchissement du ruisseau de Beauchamp au droit du chemin rural de Futeau à Rarécourt). Les travaux d'aménagement de pré-barrages seront uniquement localisés à l'aval immédiat du pont et ne nécessiteront qu'une coupe localisée de la ripisylve pour l'accès au ruisseau et la bonne exécution des aménagements prévus. Ces travaux sont programmés pour 2023. Si des arbres d'un diamètre supérieur à 10 cm devaient être abattus, ils feront l'objet d'un marquage préalable. Dans tous les cas l'ONF sera prévenue avant tout commencement des travaux et leur autorisation demandée. Néanmoins, la commune de Rarécourt propriétaire de l'ouvrage et de la forêt communale de Rarécourt a d'ores et déjà donné son autorisation écrite au SMAVAS pour réaliser ces travaux de rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Beauchamp. En outre, il est rappelé à l'ONF qu'il y a obligation réglementaire à rétablir la continuité écologique du ruisseau de Beauchamp, et notamment au droit de cet ouvrage, car cet affluent de la Biesme est classé en Liste 1 et Liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

• **Observations orales :**

Permanence du 5 juillet :

Une personne dit avoir constaté après réalisation de précédentes tranches de travaux d'entretien que les berges s'érodaient aux endroits où des engins étaient descendus dans la rivière.

Permanence du 9 juillet à Vienne-le-Château :

Deux personnes ont émis la même demande que M. LEQUEUX Michel (observation n°1).

Permanence du 12 juillet :

Trois personnes venues s'informer du projet ont regretté qu'il ne comporte aucune mesure d'amélioration de l'assainissement sur Les Islettes : rejet d'eaux usées et odeurs nauséabondes sur le Beauchamp, notamment en période d'étiage.

Réponse du porteur de projet :

Réponses aux observations orales

- Permanence du 5 juillet : « Une personne dit avoir constaté après réalisation de précédentes tranches de travaux d'entretien que les berges s'érodaient aux endroits où des engins étaient descendus dans la rivière. »

> Ces érosions de berges ne sont pas liées aux travaux d'entretien et plus particulièrement à d'éventuels engins descendant dans la rivière. Le SMAVAS précise que dans le Cahier des Charges des Clauses Techniques Particulières des Marchés de travaux d'entretien, il est mentionné que les travaux d'entretien de la ripisylve et de retrait d'embâcles ne peuvent être réalisés autre que manuellement au sein du lit mineur. Toute utilisation d'engins (pelles hydrauliques, pinces forestières, ...) se fait depuis le haut de berge.

- Permanence du 9 juillet à Vienne-le-Château :

« Deux personnes ont émis la même demande que M. LEQUEUX Michel (observation n°1). »

> Voir réponses à l'observation n°1

- Permanence du 12 juillet :

« Trois personnes venues s'informer du projet ont regretté qu'il ne comporte aucune mesure d'amélioration de l'assainissement sur Les Islettes : rejet d'eaux usées et odeurs nauséabondes sur le Beauchamp, notamment en période d'étiage. »

> Voir réponses faites à la question n°3 du commissaire enquêteur relative à l'assainissement des communes. Toutefois concernant les rejets d'eaux usées des Islettes au sein du ruisseau de Beauchamp en aval de l'ouvrage du « chemin de la Noue », hormis la mise en conformité de l'assainissement dépendant de la compétence de la commune et de l'intercommunalité, les travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ouvrage du chemin de la Noue devraient permettre de réduire les nuisances olfactives au droit du rejet d'eaux usées. En effet, actuellement les eaux usées rejetées dans le ruisseau de Beauchamp, stagnent dans la « fosse de dissipation » située en aval de l'ouvrage en période d'étiage et d'assec, d'où ces fortes nuisances olfactives et problèmes de salubrité publique à cet endroit. Les travaux de rétablissement de la continuité écologique de cet ouvrage du « chemin de la Noue » vont consister à effacer l'ouvrage et le remplacer par une passerelle piétonne. Le profil en long de la rivière au droit de l'ouvrage dérasé va être repris pour conférer au cours d'eau une pente douce franchissable, la fosse de dissipation sera comblée et la sortie de la buse de rejet des eaux usées réorienté dans le sens des écoulements ; ainsi même si la problématique de rejet des eaux usées se sera pas réglée par le SMAVAS, plus aucune eau usée ne stagnera au droit de l'ouvrage...

Après avoir étudié le dossier, compris le projet et ses enjeux environnementaux, étudié l'ensemble des observations du public, interrogé le porteur de projet et analysé ses réponses, la rédaction du présent rapport d'enquête me permet de préparer mes conclusions et rendre un avis motivé sur le projet d'entretien et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et de ses affluents.

À Robert-Espagne, le 16 août 2022



Bernard CAREY
Commissaire enquêteur

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E22000042/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 3 juin 2022

La présidente du tribunal administratif de Nancy

CODE : 4

Vu enregistrée le 3 juin 2022, la lettre par laquelle la préfète de la MEUSE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet, présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS), de déclaration d'intérêt général et de déclaration Loi sur l'Eau concernant le rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et de ses affluents ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard CAREY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le commissaire veillera à ce que l'enquête publique s'organise dans le respect des consignes sanitaires applicables au cours du déroulement de l'enquête.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la préfète de la MEUSE, au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Bernard CAREY.

La présidente,



Corinne LEDAMOISEL

ARRÊTÉ n° 2022-1053 du 13 juin 2022

**prescrivant et organisant l'enquête publique relative
au projet de travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents
et de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19, L211-7, L214-1 à L214-6, R123-9 à R123-11, R214-99 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L151-36 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU le décret du 16 mars 2022 nommant M. Henri PRÉVOST, Préfet du département de la Marne ;

VU le décret du 17 août 2021 portant nomination de M. Émile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Sous-préfet de Châlons-en-Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-030 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, Secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

VU le dossier de demande de déclaration d'intérêt général relatif au projet de travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents, déposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) ;

VU l'ordonnance n° E22000042/54 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de NANCY du 3 juin 2022 désignant M. Bernard CAREY, en qualité de commissaire enquêteur ;

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'environnement, il convient d'organiser l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général du projet susmentionné porté par le SMAVAS ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être inférieure à un mois, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la demande de déclaration d'intérêt général déposée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (pétitionnaire), relative au projet de travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de travaux de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

Les territoires des 15 communes concernées par ce projet sont :

- pour le département de la Marne : CHÂTRICES, FLORENT-EN-ARGONNE, SAINTE-MENEHOULD, SAINT-THOMAS et VIENNE-LE-CHATEAU
- pour le département de la Meuse : BEAULIEU-EN-ARGONNE, BOUREUILLES, CLERMONT-EN-ARGONNE, FUTEAU, LACHALADE, LE CLAON, LES ISLETTES, LE NEUFOR, NEUVILLY-EN-ARGONNE et RARÉCOURT.

La préfète de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique est ouverte, pendant une durée de 18 jours, du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 (fin de l'enquête à 17h00), sur le territoire des communes sus-mentionnées.

La commune de LES ISLETTES est désignée commune siège d'enquête.

ARTICLE 3 : Identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (50 avenue de Pertison – 51800 SAINTE-MENEHOULD – 03.26.60.68.94 - smavas5155@gmail.com) auprès duquel toutes informations peuvent être sollicitées.

ARTICLE 4 : Identité du commissaire enquêteur

Par ordonnance de la Présidente du Tribunal administratif de Nancy du 3 juin 2022, M. Bernard CAREY est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant la durée de l'enquête :

- Le dossier comprenant notamment la description du projet, le descriptif des travaux : emplacement, nature, consistance ..., est déposé sur support papier en mairies de VIENNE-LE-CHATEAU (51) et LES ISLETTES (55), où le public pourra en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture de la mairie.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à la disposition du public.

- Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir> et de la préfecture de la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-autorisation-environnementale-IOTA-depuis-Juin-2021>

- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

- Le public peut s'exprimer, pendant la durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

- Les observations peuvent être également adressées par écrit à la mairie de LES ISLETTES, siège de l'enquête (37 rue Jules Bancelin – 55120 LES ISLETTES), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

ARTICLE 6 : Jours et heures des permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- le mardi 5 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),

- le samedi 9 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHÂTEAU (51),

- le mardi 12 juillet 2022, de 16h00 à 18h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),

- le vendredi 22 juillet 2022, de 15h00 à 17h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHÂTEAU (51) (fin de l'enquête).

Le public est invité à respecter les règles sanitaires mises en place dans les lieux de permanences.

ARTICLE 7 : Information et publicité

En application des dispositions de l'article R123-12 du Code de l'environnement, les communes concernées par le projet seront informées de l'organisation de l'enquête publique et destinataires de l'adresse du site internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête peut être téléchargé.

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête destiné à l'information du public sera inséré en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de la Marne (L'Union et la Marne Agricole) et dans le département de la Meuse (L'Est Républicain et La Vie Agricole de la Meuse), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cette insertion, demandée par le bureau des procédures environnementales de la préfecture, est à la charge du pétitionnaire.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le pétitionnaire procédera à l'affichage de l'avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques (affichage conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministère chargé de la transition écologique du 9 septembre 2021).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, aux lieux habituels d'affichage, dans les communes concernées par le projet.

Les maires de ces communes produiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet des services de l'État de la Meuse et de la Marne dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération à la demande de ce dernier. En outre, il peut entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile.

ARTICLE 9 : Prolongation de l'enquête

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra solliciter la prolongation du délai de l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

Cette décision sera notifiée à l'autorité organisatrice au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date de clôture de l'enquête initialement prévue, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au II de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique, remis au commissaire enquêteur, sera clos par ses soins.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il dispose, d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre à la préfète de la Meuse, le registre d'enquête, les pièces annexées, ses rapport, avis et conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie des rapport et conclusions du commissaire enquêteur sera également transmise par ses soins au tribunal administratif de NANCY.

ARTICLE 11 : Diffusion et accès aux rapport et conclusions

La préfète de la Meuse adresse une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire ainsi qu'aux maires des communes concernées par le projet pour être tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Meuse.

ARTICLE 12 : Autorité décisionnaire


La préfète de la Meuse et le préfet de la Marne sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'octroi ou de refus de déclaration d'intérêt général, par arrêté.

ARTICLE 13 : Information et exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le président du SMAVAS, les maires des communes concernées par le projet, M. Bernard CAREY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information, à la direction départementale des territoires de la Meuse, à la direction départementale de la Marne et au tribunal administratif de Nancy.

Châlons-en-Champagne, le 10 JUIN 2022

Pour le préfet par délégation,
Le secrétaire général,


Emile SOUMBO

Bar-le-Duc, le 13 JUIN 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Christian ROBBEGRILLET

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Code de l'environnement)

Travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents

L'arrêté inter préfectoral n° 2022-1053 du 13 juin 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 (fin de l'enquête à 17h00), soit 18 jours consécutifs, concernant la demande de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

La préfète de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête.

Les territoires des communes suivantes sont concernés par ce projet :

- pour le département de la Marne : CHÂTRICES, FLORENT-EN-ARGONNE, SAINTE-MENEHOULD, SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE et VIENNE-LE-CHÂTEAU
- pour le département de la Meuse : BEAULIEU-EN-ARGONNE, BOUREUILLES, CLERMONT-EN-ARGONNE, FUTEAU, LACHALADE, LE CLAON, LES ISLETTES, LE NEUFOR, NEUVILLY-EN-ARGONNE et RARÉCOURT.

La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) – 50 avenue de Pertison – 51800 SAINTE-MENEHOULD – 03.26.60.68.94 - smavas5155@gmail.com - auprès duquel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

- Le dossier comprenant notamment la description du projet, le descriptif des travaux : emplacement, nature, consistance, incidence..., est déposé sur support papier en mairies de VIENNE-LE-CHÂTEAU (51) et LES ISLETTES (55), où le public pourra en prendre connaissance.
- Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir> et sur le site internet de la préfecture de la Marne : <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-autorisation-environnementale-IOTA-depuis-Juin-2021>
- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de LES ISLETTES et de VIENNE-LE-CHATEAU,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de LES ISLETTES, siège de l'enquête, 37 rue Jean Bancelin – 55120 LES ISLETTES, à l'attention du commissaire enquêteur,
- ou par courriel à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr. Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'État de la Meuse.

Monsieur Bernard CAREY, commissaire enquêteur, conduira cette enquête et recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences suivantes :

- le mardi 5 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),
- le samedi 9 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51),
- le mardi 12 juillet 2022, de 16h00 à 18h00, à la mairie de LES ISLETTES (55),
- le vendredi 22 juillet 2022, de 15h00 à 17h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51) (fin de l'enquête).

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la Préfète de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapport, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et aux maires des communes concernées par le projet pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de la Marne. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

La Préfète de la Meuse et le Préfet de la Marne sont les autorités compétentes pour statuer. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de déclaration d'intérêt général ou de refus.

VOS SERVICES DE PROXIMITÉ



ANNUAIRE

- BAR-LE-DUC**
Archives départementales
De 9 h à 17 h. 26, route d'Aulnois.
Tél. 03 29 79 01 89.
Médiathèque Jean-Jeuken
De 10 h 30 à 17 h.
Château de Marbeaumont.
Tél. 03 29 79 09 38.
Office de tourisme
De 10 h à 12 h 30. De 14 h à 18 h.
7, rue Jeanne-d'Arc.
Tél. 03 29 79 11 13.
- BELLEVILLE-SUR-MEUSE**
Bibliothèque
De 15 h à 17 h 30.
Tél. 03 29 84 57 90.
- BELRUPT-EN-VERDUNOIS**
Bibliothèque
De 14 h 30 à 17 h 30. Bibliothèque.
Tél. 03 29 86 51 35.
- BOULIGNY**
Bibliothèque
De 9 h à 12 h. De 14 h à 17 h 30.
Tél. 03 29 87 96 65.
- BRAS-SUR-MEUSE**
Bibliothèque
De 17 h 30 à 19 h.
Tél. 03 29 85 75 61.
- COMMERCY**
Aquamosa
De 10 h à 13 h 30. De 15 h à 19 h.
Aquamosa, ZAC de la Louvière.
Tél. 09 71 00 77 03.
- COUSANCES-LES-FORGES**
Bibliothèque municipale
De 10 h à 12 h. De 14 h à 15 h.



Les permanences de l'association de défense du consommateur UFC Que Choisir à Bar-le-Duc ont lieu le mercredi sur rendez-vous en contactant le 09 73 17 08 50 ou par mail sur meuse@ufc54.fr
Fermeture du 1^{er} au 31 août. Reprise le 7 septembre. Photo d'illustration ER

- 6, rue du Château.
Tél. 03 29 70 12 06.
- DIEUE-SUR-MEUSE**
Bibliothèque
Au Jardin des Livres
De 15 h 30 à 18 h.
Tél. 03 29 85 04 29.
- DOULCON**
Bibliothèque
Livres en Campagne
De 10 h à 12 h.
Tél. 06 79 06 07 92.
- ÉTAIN**
Déchetterie
De 14 h à 17 h 30.
Tél. 03 29 87 86 08.
- Bibliothèque**
De 10 h à 11 h 30.
De 14 h à 16 h. Bibliothèque.
Tél. 03 29 87 24 71.
- FRESNES-EN-WOËVRE**
Bibliothèque
De 14 h 30 à 18 h. Bibliothèque.
Tél. 03 29 88 84 89.
- LÉROUVILLE**
Bibliothèque
De 10 h à 12 h. De 13 h 30 à 17 h.
Tél. 03 29 91 06 22.
- LIGNY-EN-BARROIS**
Piscine Centre Ornaïn
De 12 h à 13 h 30. De 14 h 30 à 19 h 15. 2, rue des Sirènes.
Tél. 03 29 78 43 15.
- MONTMÉDY**
Office de tourisme
De 10 h à 13 h. De 13 h 30 à 18 h.
Tél. 03 29 80 15 90.
- PAGNY-SUR-MEUSE**
Médiathèque
De 15 h à 18 h 30.
4, rue de l'Église.
Tél. 03 29 90 63 73.

REVIGNY-SUR-ORNAÏN

Bibliothèque
De 14 h à 17 h.
Salle de la Maison Dargent.
Tél. 03 29 70 15 60.

SAINT-MIHIEL
Bibliothèque de prêt
De 9 h à 12 h. De 13 h à 18 h.
Tél. 03 29 89 02 87.

Piscine intercommunale
De 10 h 15 à 11 h 45. De 14 h à 15 h 30. Piscine intercommunale du sammiellois.
Tél. 03 29 89 05 65.

SOMMELONNE
Bibliothèque municipale
De 13 h 30 à 15 h 30.
Tél. 03 29 70 23 36.

SOULLY
Bibliothèque
De 15 h à 18 h.
Bureau administratif mairie.
Tél. 03 29 80 52 76.

SPINCOURT
Office de tourisme
De 9 h à 17 h.
Tél. 03 29 85 56 26.

STENAY
Bibliothèque
De 14 h 30 à 16 h 30.
Place de l'Artillerie.
Tél. 03 29 83 62 67.

TRONVILLE-EN-BARROIS
Bibliothèque
De 16 h à 19 h.
Tél. 03 29 45 04 27.

VAUCOULEURS
Bibliothèque
De 14 h à 16 h.

VERDUN

LES OBSÈQUES

- AVEC**
- AUJOURD'HUI BAR-LE-DUC**
- Aimé PLATINI, église Notre-Dame à 10 h 30.
- Thierry BRINGAND, crématorium à 12 h.
 - ESNES-EN-ARGONNE**
Andrée LAVIGNE, église à 10 h 30.
 - MONTMÉDY**
Paulette GOURDET, église Saint-Bernard à 14 h 30.
 - THONNE-LA-LONG**
Marie Hélène BRASSEUR, église à 16 h 30.
 - DEMAIN LACROIX-SUR-MEUSE**
Bernard CARL, église à 14 h 30.
 - NAIX-AUX-FORGES**
Marie-Thérèse GERARD, église à 10 h.

Aquadrome
De 11 h 30 à 20 h.
Tél. 03 29 86 15 62.

Défense des consommateurs
De 9 h à 12 h.
Tél. 03 29 86 56 88.

Ludothèque
De 14 h à 18 h.
Attenant au château Couten.
Tél. 03 29 73 55 78.

Médiathèque
De 10 h à 18 h.
Tél. 03 29 86 02 40.

ANNONCES LÉGALES

Marchés publics et privés

Avis publics

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

SMAVAS
Avis d'enquête publique (Code de l'environnement)

Office public de l'habitat de Saint-Dizier
Avis de Marché - Procédure Adaptée

Identification de l'organisme qui passe le marché :
OPH de ST DIZIER 1 Rue Jean Vilar - CS 30003
52115 SAINT DIZIER CEDEX Téléphone : 03 25 07 56 50
Télécopie : 03 25 07 56 61

Procédure de passation du marché : La présente consultation est passée suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par l'acheteur, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique.

Le présent marché a pour objet : Entretien des toitures terrasses sur le patrimoine de l'OPH

Le marché est un marché public mixte.

1- Une partie des prestations est réalisée sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire : entretien des toitures terrasses végétalisées.

2- L'autre partie des prestations est réalisée sous la forme d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, par émission de bons de commande sur la base du bordereau des prix unitaires :

a. Entretien des toitures terrasses standards (gravillonnées, auto-protégées, bac acier, sur plots)

b. Recherche de fuites pour donner suite aux réclamations de locataires

La présente consultation n'est pas allotie.

Durée du marché : 1 an, éventuellement reconductible 3 fois.

La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du marché, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Celles fixées dans le règlement de consultation

Modalités d'attribution : Celles fixées dans le règlement de consultation

Date limite de réception des offres : 31 août 2022 à 11h 00

Retrait du dossier de consultation : Le Dossier de Consultation des entreprises est uniquement consultable ou téléchargeable gratuitement sur le site www.achatpublic.com

Date d'envoi de l'avis à la publication : 04 juillet 2022

314597100

Travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents

L'arrêté inter préfectoral n° 2022-1053 du 13 juin 2022 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 (fin de l'enquête à 17h00), soit 18 jours consécutifs, concernant la demande de déclaration d'intérêt général des travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et de rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents.

La préfète de la Meuse est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête.

Les territoires des communes suivantes sont concernés par ce projet :

- pour le département de la Meuse : CHATRICES, FLORENT-EN-ARGONNE, SAINTE-MENÉHOULD, SAINT-THOMAS-EN-ARGONNE et VIENNE-LE-CHATEAU
- pour le département de la Meuse : BEAULIEU-EN-ARGONNE, BOURVILLE, CLERMONT-EN-ARGONNE, FUTEAU, LACHALADE, LE CLAON, LES ISLETTES, LE NEUFOUR, NEUVILLY-EN-ARGONNE et RARECOURT.

La personne responsable du projet est M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS) - 50 avenue de Perizon - 51800 SAINTE-MENÉHOULD - 03.26.60.66.94 - smavas155@gmail.com - après duquel toute information pourra être sollicitée.

À compter du premier jour d'enquête et pendant toute sa durée :

Le dossier comprenant notamment la description du projet, le descriptif des travaux : emplacement, nature, consistance, incidence... est déposé sur support papier en mairies de VIENNE-LE-CHATEAU (51) et LES ISLETTES (55), où le public pourra en prendre connaissance.

- Les pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publicques/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir> et sur le site internet de la préfecture de la Meuse : <https://www.meuse.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-lol-sur-l-eau-autorisation-environnementale-LOTA-depuis-Juin-2021>

- Un poste informatique est mis gratuitement à la disposition du public, à la Préfecture de la Meuse - 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC - du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (jours ouvrables).

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions, contre-propositions ou observations :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet en mairies de LES ISLETTES et de VIENNE-LE-CHATEAU,
- ou les adresser, par courrier, à la mairie de LES ISLETTES, siège de l'enquête, 37 rue Jean Bancelin - 55120 LES ISLETTES, à l'attention

du commissaire enquêteur, -ou par courriel à l'adresse suivante : pref.consultation-du-public@meuse.gouv.fr

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet des services de l'Etat de la Meuse.

Monsieur Bernard CAREY, commissaire enquêteur, conduira cette enquête et recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences suivantes : - le mardi 5 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de LES ISLETTES (55), - le samedi 9 juillet 2022, de 10h00 à 12h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51), - le mardi 12 juillet 2022, de 16h00 à 18h00, à la mairie de LES ISLETTES (55), - le vendredi 22 juillet 2022, de 15h00 à 17h00, à la mairie de VIENNE-LE-CHATEAU (51) (fin de l'enquête).

À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, à la Préfète de la Meuse ainsi qu'à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, ses rapport, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite adressés au pétitionnaire et aux maires des communes concernées par le projet pour être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse et de la préfecture de la Meuse. Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

La Préfète de la Meuse et le Préfet de la Meuse sont les autorités compétentes pour statuer. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté de déclaration d'intérêt général ou de refus.

317693700

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- 100% gratuit
- Alertes par email

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

Projet :

Entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents et Rétablissement de la continuité écologique de la Biesme et ses affluents

En exécution de l'arrêté du 13 juin 2022 n° 2022-1053
de Monsieur le préfet de de Mme la préfète de la Meuse,
je, soussigné(e), M CAREY Bernard commissaire enquêteur
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
18 jours, du mardi 5 juillet au vendredi 22 juillet
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____
de _____ à _____ et de _____ à _____

les observations du public.

A Robert - Espagne, signature

le 24 juin 2022

Première journée : Vienne - le - Château

le 9 juillet de _____ à _____ et de _____ à _____

① Observations de M⁽¹⁾ LEQUEUX michel 55 rue Dieu
51800 Vienne le Château - lequeux.michel51@
gmail.com

① nous prévenir des besoins en surface
pour les engins, pour que l'on évite de semer-

② dans les vergers me voir pour l'éclairage des

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, il vous est conseillé de préciser vos noms et coordonnées

arbres qui sont au bord des vergers
près des stèchets vents -

~~Arbres~~

② LÉLOUP Thierry 31 Rue de du Moulin
51300 Vienne Le Château

Le problème est que le mur de soutien
du jardin, les fondations vont se retrouver
à l'air libre suite après la descente
du niveau du lit de la rivière

Lélop

Deuxième permanence le 22 juillet de 15h à 17h

③ M^{rs} Véronique Pascal, 6 rue des Braults
55120 Brulant en Arzonne.

① Patrimoine Historique

Les activités industrielles anciennes liées à
l'abbaye de Beaulieu a été fortement marquée
la vallée de la Bièvre, notamment,
les industries du verre et celles liées à l'eau :
pisciculture et Rouling - flottage

L'érasement des seuils de moulin et l'
élimination des rectifications et retenues
détournant à jamais ce patrimoine historique.
Ce capital est un atout majeur pour un
développement économique / touristique de la
vallée.

Le rapport ne prend pas en compte cette réalité historique et donc n'est pas acceptable.

NON à l'écrasement des seuils, destruction des retenues et l'élimination totale des lignes de flottage.

② Réchauffement climatique

Le rapport n'aborde pas cette dimension écologique majeure tout en arguant "une amélioration environnementale globale".

La permanence des retenues favorise les canyons Cherniques et sont également des zones de refuge en cas de sécheresse.

L'étude d'impact doit être menée pour y apporter réponse avant toute décision.

③ Impact écologique "osifère"

Le rapport est très axé sur la faune piscicole et sur les travaux de dégorgeage afin pour favoriser les flux et améliorer la pérennité des poissons.

La vallée de la Biesme est une zone à forte biodiversité caractérisée par des zones Natura 2000 et ZNIEFF.

Aucun impact a été retenu pour les espèces salmonidales remarquables comme la cigogne noire influencé par les zones humides, le ancle, malin pêcheur,

Bergamotte des ruisseau sont fortement
liés aux fosses chutes et retenues.

L'absence d'étude alternative basé
sur les échelles à poisson ; un état de
sur la biodiversité au faune doit être
mené pour définir un gain environnemental
global pour la biodiversité.

DE LEGOSY 2 chemin de Novalon
55120 Brieulay sur 4g -

④ Je pense qu'il n'est pas utile de supprimer
les seuils et les vannages. Ils servent à oxygéner
l'eau. Dans la période de Frai les vannes des
moulins et autres ouvertures ~~est~~ et permettent
aussi aux poissons de remonter les Corps d'eau.

⑤ Monsieur et Madame GEHIN Philippe
30 rue des Ponts
51800 VIENNE LE CHATEAU -
Tél. 06.43.28.70.96 - 06.86.23.09.85

Quels délais pour la réalisation de la tranche d'entretien
de la Biesme du Pont de la RD 63 jusqu'à Saint-Thomas en
Argonne.

Ces séries travaux (2022) sont censés diminuer les risques
d'inondation du centre bourg en améliorant l'écoulement de l'eau,
encore faut-il que le débit de l'eau ne soit pas bloqué en aval...

Registre des le 22/2/2022 à 12h

B. CAREY

6



Association Foncière de Florent en Argonne

Président : Richard Muzinski

55120 LE NEFOUR

03 29 73 52 95



Mr le Préfet ,

L'Association Foncière de Florent en Argonne tient à vous signaler l'urgence pour elle de sécuriser les piles du pont Pierre Thiebault, franchissant la Biesme sur les territoires de Florent en Argonne et le Nefour.

En effet, la Biesme, et son écoulement tumultueux, « attaque de plus en plus ses Berges et entraîne dans son lit des arbres avec leur racinaire et plus particulièrement en amont du Pont Pierre Thibault (propriété de l'AF de Florent en Argonne). Nous sommes conscients que nous n'avons pas le droit d'intervenir dans le lit la rivière sans autorisations.

Nous constatons, jour après jour, que ces souches d'arbre en fond de rivière modifie l'écoulement de celle-ci qui a pour conséquence une érosion « galopante » des berges en amont de notre pont.

Nous craignons fortement pour la survie de l'unique pont de désenclavement des parcelles sur la rive marnaise de la rivière.

Le budget de notre association foncière ne nous permet pas d'envisager de grosses réparation de nos ponts (un deuxième est aussi présent en aval), c'est pour cela que nous profitons de cette déclaration d'utilité public pour solliciter une aide pour renforcer les berges au droit de nos ouvrages et aussi le droit de retirer les souches d'arbres déviant le cours d'eau , et uniquement celles-ci !

Nous joignons à ce courrier quelques photographies.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre considération distinguée.

Richard Muzinski

Président ; Richard Muzinski

25120 LE NEFOUR

03 20 73 52 95

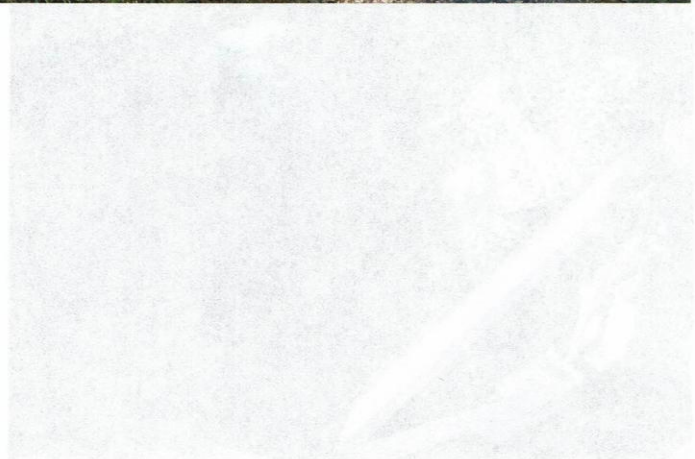


Arbres avec racinaire dans le lit de la Biesme



Berges érodées avec les hautes eaux de la Biesme (en amont du pont)







----- Message transféré -----



Sujet : [INTERNET] Enquête Publique Travaux d'entretien régulier de la Biesme, du Beauchamp et leurs affluents

Date : Wed, 20 Jul 2022 19:00:44 +0000

De : VERA Yannick <yannick.vera@onf.fr>

Pour : <pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr> <pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr>

Copie à : <smavas5155@gmail.com> <smavas5155@gmail.com>

Bonjour,

Au nom de l'ONF, agence territoriale de VERDUN, sur le département de la Meuse, la seule réserve que nous pourrions émettre est celle d'une intervention sans accord de notre part en forêts publiques soumises au régime forestier et gérées par notre établissement. Mais selon le SMAVAS, il n'y a pas d'interventions prévues sur notre domaine forestier géré, excepté une intervention prévue sur un ouvrage d'art en forêt communale de Rarécourt. Le SMAVAS a été prévenu que tout intervention, quel qu'elle soit en forêt, doit être soumise à autorisation de nos services.

Je vous remercie par avance de la prise en compte de nos recommandations et vous assure toute notre disponibilité en cas de besoin.

Je vous prie d'accepter mes meilleures salutations.

Cordialement

Yannick Vera

Responsable Environnement – FODEX - Développement Local

Service Forêt - Agence de VERDUN

ONF, Avenue de Metz, 55100 VERDUN -

Tél : 06 42 19 49 80 - 06 24 31 77 86

www.onf.fr

